

GIRE

GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU BENIN



Guide de mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE)

Version définitive

Décembre 2022

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH est une entreprise d'utilité publique dont la totalité des parts est détenue par la République Fédérale d'Allemagne. La GIZ apporte son soutien au gouvernement allemand pour concrétiser ses objectifs de coopération internationale pour le développement durable.

Editeur

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Programme Eau et Assainissement au Bénin (AGIR-Eau)

Adresse

08 B.P. 1132 Tri Postal
Cotonou
Bénin

Téléphone + 229 - 21 31 03 95

Fax + 229 - 21 31 13 35

I : <http://www.giz.de>

Texte et rédaction

Fabien C.C. HOUNTONDI

Bénéficiaire

AGIR-Eau

Lieu et date de publication

Cotonou, République du Bénin
Décembre 2022

Sommaire

Liste des sigles et abréviations.....	5
Liste des Tableaux	6
Liste des figures.....	6
Préface	7
Avant-propos	8
Introduction.....	9
1. Objectif, démarche d'élaboration et cibles du guide	10
1.1. Objectif du guide	10
1.2. Public cible.....	10
1.3. Aperçu sur la démarche d'élaboration du guide	11
1.3.1. Capitalisation des acquis liés à la mise en place de structures de gestion locales .	11
1.3.2. Echanges avec des personnes ressources.....	12
1.3.3. Revue-synthèse, définition des options clé et rédaction du guide.....	13
1.3.4. Assurance qualité et validation du guide	14
2. GIRE et Cadre légal des CLE	14
2.1. Définitions et clarification des concepts liés à la GIRE.....	14
2.1.1. Qu'entend-on par ressources en eau ?.....	14
2.1.2. Que représente un bassin versant ?.....	15
2.1.3. Qu'est-ce que la GIRE	15
2.1.4. Les principes de la GIRE.....	16
2.1.5. Qu'entend-on par unité hydrologique	16
2.2. Cadre juridique et institutionnel / organisationnel de la GIRE locale au Bénin.....	17
2.3. Attributions et structuration du CLE	20
2.3.1. Mission des CLE	20
2.3.2. Structuration et composition des organes du CLE	21
3. Processus de mise en place des CLE.....	22
3.1. Déclenchement du processus de mise en place des CLE.....	23
3.1.1. Qui peut déclencher le processus.....	23
3.1.2. Comment déclencher	23
3.1.3. Quand déclencher le processus.....	23
3.2. Caractérisation de l'espace de compétence d'un CLE	23
3.2.1. Définition de l'espace de compétence.....	24
3.2.2. Caractérisation des acteurs	26
3.2.3. Identification des enjeux	27

3.3.	Mobilisation des parties prenantes	27
3.3.1.	Identification et mise en œuvre des actions de mobilisation sociale	27
3.3.2.	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	28
3.4.	Mise en place des CLE	29
3.5.	Elaboration et validation d'un règlement intérieur	29
3.6.	Installation des CLE (Organisation de l'Assemblée Générale Constitutive).....	30
3.7.	Reconnaissance légale du CLE	31
4.	Renforcement des capacités des CLE	37
4.1.	Accompagnement sur l'élaboration du Plan local de l'eau (PLE)	37
4.1.1.	Elaboration du plan local de gestion de l'eau.....	37
4.1.2.	Identification des besoins en capacités.....	42
4.1.3.	Renforcement des capacités	42
4.2.	Financement des CLE	42
4.2.1.	Ressources financières potentielles	42
4.2.2.	Elaboration du plan de mobilisation des ressources.....	43
4.2.3.	Mise en œuvre du plan de mobilisation des ressources	44
	Conclusion	44
	BIBLIOGRAPHIE	46
	ANNEXES	48
	Annexe 1 : Composition de l'équipe technique d'accompagnement de l'élaboration du guide de mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE)	49
	Annexe 2 : Personnes ressources consultées.....	50
	Annexe 3 : Superficies et longueurs de bassins et sous-bassins du BENIN	51
	Annexe 4 : Synthèse des expériences de mise en place des organes locaux de l'eau au Burkina Faso, au Mali et au Bénin	53
	Annexe 5 : Exemple de règlement intérieur d'un Comité Local de l'Eau (CLE) : Cas de du CLE de Djètoè mis en place à titre pilote et antérieur au présent guide (NB - certaines dispositions telle que la composition du bureau ne sont donc pas conforme au guide)	58
	Annexe 6 : Exemple de plan d'actions d'un Comité Local de l'Eau (CLE) : cas de l'Unité Hydrologique du Lac Djètoè.....	64
	Annexe 7 : Exemple de plan d'actions d'un Comité Local de l'Eau (CLE) : cas de l'Unité Hydrologique de Yakabissi.....	67

Liste des sigles et abréviations

ACEP	Association des Consommateurs d'Eau Potable
AG	Assemblée générale
AGC	Assemblée générale Constitutive
ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
CB	Comité du Bassin
CC	Cadre de Concertation
CCC	Comité Civil Communautaires
CCE	Comité Communautaire de l'Eau
CIE	Commission interministérielle de l'Eau
CLE	Comité Local de l'Eau
CNE	Conseil National de l'Eau
CSB	Comité de Sous Bassin
DDAEP	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DDCVDD	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DDEM	Direction Départementale de l'Eau et des Mines
DGEau	Direction Générale de l'Eau
FFOM	Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Agence de coopération internationale allemande
GWP	Partenariat Mondial de l'Eau
MNT	Modèle numérique de Terrain
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PANGIRE	Plan d'Actions National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PDC	Plan de Développement Communal
PNE	Partenariat National de l'Eau
PPP	Partenariat Public Privé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-verbal
RE	Ressources en eau
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAC	Schéma Directeur d'Aménagement des Communes
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDE	Services Déconcentrés de l'Etat
SIG	Système d'Information Géographique
UH	Unité Hydrographique

Liste des Tableaux

Tableau 1: Les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.....	16
Tableau 2: Recueil des articles du cadre légal relatif à la mise en place des CLE.....	19
Tableau 3: Principales informations à considérer dans l'élaboration d'un plan de communication.....	29
Tableau 4: Synthèse du processus de mise en place des CLE.....	32
Tableau 5: Modèle de plan local de gestion de l'eau d'un Comité local de l'Eau (CLE).....	40

Liste des figures

Figure 1: Schéma d'un bassin versant (Source : Protection des lacs - Guide d'évaluation des actions à instaurer dans le bassin versant (PDF) - RAPPEL).....	15
Figure 2: Diagramme institutionnel régissant la gestion des bassins au Bénin.....	18
Figure 3: Représentation des acteurs potentiels à consulter pour la délimitation de l'espace du CLE.....	25
Figure 4: Modèle d'échantillonnage par boule de neige.....	26

Préface

Le Bénin a adopté la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme approche prioritaire de gestion durable des ressources en eau du pays à travers la Déclaration de Kouhounou en 1998. Dès lors le pays s'est engagé dans un processus de réformes visant : i) la mise en place d'un environnement juridique, politique et stratégique favorable ; ii) la révision du cadre institutionnel ; iii) le développement des instruments et outils de gestion des ressources en eau aux niveaux national et local.

Dans cette dynamique le pays a mis en place la Politique nationale de l'Eau (2009), la loi portant gestion de l'Eau (2010) et prépare la troisième phase de son plan d'actions national de GIRE, après ceux de 2011-2015 et 2016-2020. Des organes nationaux de GIRE sont également mis en place tels que le Conseil National de l'Eau (CNE) et la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE). Au niveau bassin, les comités de bassins et de sous-bassins sont progressivement en train d'être mis en place ; il en est de même pour la planification de la gestion des eaux i.e. les schémas d'aménagement. La création de l'Agence Nationale des Barrages et des Bassins Hydrographiques chargée de la gestion intégrée des ressources en eau des différents bassins est aussi planifiée.

Au niveau local, les progrès de mise en œuvre de la GIRE locale sont encore embryonnaires et sont constitués d'expériences pilotes diverses de mobilisation et d'organisation institutionnelles pour la gestion de l'eau. Mais ces expériences sont promues par diverses structures, avec des objectifs et actions variés qui ne respectent pas toujours les dispositions et les principes de la GIRE. Le développement de l'approche GIRE à l'échelle locale reste confronté à l'insuffisance de modèles et outils appropriés pour inscrire effectivement les dispositions et les principes GIRE dans les différentes interventions liées à l'eau. Ce constat met en exergue la nécessité de disposer d'un guide de mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE) tels que prévu par les dispositions légales.

Le présent guide se veut un document pratique, facile à comprendre, basée sur une capitalisation des expériences de mise en œuvre de la GIRE au Bénin et dans la sous-région, et dont le contenu va faciliter la connaissance et l'exercice des rôles et responsabilités des acteurs déconcentrés/ décentralisés dans la mise en place et le fonctionnement durable des CLE pour une gestion durable des ressources en eau au niveau local.

Avant-propos

Ce guide est élaboré sous le leadership de la Direction Générale de l'Eau avec l'accompagnement technique du PNE-Bénin et financier de AGIR-Eau / GIZ, en collaboration avec des acteurs-clé concernés par la mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE), à travers la mise en place d'une Equipe technique d'accompagnement et de suivi de son élaboration.

Il est conçu pour servir de boussole dans la mise en place des CLE pour la gestion des ressources en eau au niveau local, dans le respect des dispositions légales et pour faciliter la reconnaissance et le suivi de ces organes dans le dispositif organisationnel et de planification de la GIRE.

Le guide met à la disposition des acteurs en général et des personnes habilitées à implémenter la GIRE au niveau local :

- une vue synthétique du cadre institutionnel lié au développement de la GIRE au niveau local ;
- les étapes à suivre pour la mise en place d'un CLE ;
- des orientations et des outils pour une GIRE locale plus efficace au service du développement durable.

Il offre une architecture globale de la démarche de mise en place et de fonctionnement des CLE, et d'opérationnalisation de la GIRE à l'échelle locale, prenant en compte les réalités diversifiées et les aspects transversaux visant le développement durable des ressources en eau. Les aspects relatifs à l'espace de compétence, à l'organisation, à la structuration, au fonctionnement, au genre, à l'environnement, aux changements climatiques, et au financement durable y sont pris en compte.

Les besoins de renforcement de capacités sur ces différents aspects y sont abordés à travers les différentes thématiques qui concourent à leur fonctionnement durable.

Loin d'être un document à contenu immuable, le présent guide est un support évolutif qui pourrait être mis à jour, en tant que de besoin, afin de mieux s'adapter aux nouveaux paradigmes de développement local du Bénin.

Introduction

Depuis l'adoption de la GIRE comme approche de gestion de l'eau au Bénin, il s'est avéré nécessaire de réformer le cadre de gouvernance du secteur avec la mise en place des institutions de GIRE. Parmi celles-ci figure au niveau local la mise en place des Comités Locaux de l'Eau au Bénin. Pour ce faire, il s'avère nécessaire d'élaborer un guide de procédure. Ledit guide permettra de fixer une procédure unique de mise en place de ces organes GIRE et d'améliorer leurs fonctionnements internes.

L'article 29 de la loi N°2010-44 du 24 Novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin dispose que *« dans le cadre de la gestion de l'eau, l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées assurent, à tous les niveaux, la mise en place des structures appropriées et la participation des acteurs concernés; des décrets pris en Conseil des ministres déterminent, en tant que de besoin, lesdites structures en fixant leurs compositions, leurs attributions et leur mode de fonctionnement »*.

De même, la Politique Nationale de l'Eau en son Axe 3.1 prévoit la mise en place de nouveaux organes adaptés à la bonne gouvernance de l'eau conformément à un cadre institutionnel de gestion des ressources en eau qui doit être constitué entre autres des organes locaux de l'eau. Le cadre institutionnel élaboré à cet effet a désigné ces organes locaux de l'eau comme des Comités Locaux de l'Eau (CLE).

Plusieurs structures ont accompagné les parties prenantes dans l'élaboration et l'expérimentation de différentes démarches qui ont donné des résultats louables à bien des égards dans la dynamique de promotion de la mise en place et du fonctionnement des CLE. En vue d'harmoniser lesdites démarches, le PNE-BENIN en collaboration avec la DGEau et avec l'appui technique et financier de la GIZ/ProSEHA et du Fonds OmiDelta ANE a organisé en Janvier 2020, un atelier national d'échanges. Cet atelier a formulé des recommandations relatives à : i) la caractérisation de la zone / espace de compétence ; ii) la Mission des CLE ; iii) la Composition / structuration des CLE ; iv) le Financement / fonctionnement des CLE ; iv) la Planification & les Actions / Solutions techniques ; v) la Gouvernance (organisation / concertation) ; vi) l'Ancrage institutionnel / la reconnaissance des CLE.

L'atelier a également abouti à trois principales conclusions à savoir i) les différentes démarches de promotion des actions GIRE au niveau local sont complémentaires avec des spécificités à documenter ; ii) l'élaboration d'un guide de procédure pour la mise en place des CLE est nécessaire et doit tenir compte des différentes expériences développées au niveau local ; et iii) le cadre juridique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau est à améliorer pour mieux encadrer la mise en place et le fonctionnement des CLE.

En vue de faciliter la mise en œuvre de ces conclusions, le PNE-Bénin a mené des actions de suivi qui ont permis à la DGEau, de collecter les démarches de mise en place de structures locales expérimentées par certains acteurs clés (ProSEHA, PROTOS/JOIN FOR WATER, VNG International, CIDR/CREDEL et PNE-Bénin) après la prise en compte des recommandations de l'atelier. Le PNE-Bénin a poursuivi son accompagnement à la DGEau à disposer d'une structuration devant faciliter l'élaboration d'un guide de procédures de mise en place des CLE à travers le Volet Gouvernance du Programme OmiDelta/Fonds ANE. L'atelier de juin 2021 a capitalisé ces expériences à travers des échanges sur les aspects-clé de la mise en place des CLE et a validé la structuration du contenu du guide.

Le présent guide est le fruit des diverses expériences pilotes et des réflexions subséquentes des acteurs impliqués dans le processus de son élaboration. Il décline l'objectif fixé à la mission et la démarche suivie pour son élaboration, présente une synthèse du cadre légal lié aux CLE, avant d'aborder les étapes nécessaires à la mise en place proprement dite d'un CLE au Bénin.

1. Objectif, démarche d'élaboration et cibles du guide

1.1. Objectif du guide

L'objectif du guide est d'asseoir les bases qui sous-tendent la mise en place et le fonctionnement durable des CLE en République du Bénin.

A travers cet objectif, le guide propose de :

- Revisiter les dispositions du cadre légal en lien avec la mise en place des CLE ;
- Décliner le processus concerté ayant conduit à l'élaboration de ce guide ;
- Décrire les étapes proprement dites de mise en place des CLE y inclus son opérationnalisation et son financement durables.

1.2. Public cible

Ce guide est principalement destiné aux acteurs de la gestion des ressources en eau, techniciens et gestionnaires, formateurs et animateurs, décideurs et usagers des ressources en eau en République du Bénin.

Il cible prioritairement les acteurs locaux, en l'occurrence les Services Déconcentrés de l'Etat, les Collectivités locales, les OSC et les associations socioprofessionnelles, et les usagers concernés par la gestion des ressources en eau locales et de l'environnement ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers.

Il est aussi un outil important pour les gestionnaires de bassins et sous-bassins ainsi que pour les structures nationales et déconcentrées de l'Etat du secteur de l'eau et des secteurs connexes.

1.3. Aperçu sur la démarche d'élaboration du guide

L'élaboration du guide a fait l'objet d'une mission de consultation sous la supervision de la DGEau avec l'appui technique et financier de AGIR-Eau/GIZ en collaboration avec le PNE-Bénin. Une équipe de suivi a été mise en place pour accompagner tout le processus. La composition de l'Equipe de suivi est présentée en Annexe 1.

L'élaboration du guide a connu plusieurs phases comme suit :

- Une capitalisation des acquis liés à la mise en place de structures de gestion locales des ressources en eau au Bénin et dans la sous-région ;
- Des échanges avec des personnes ressources en matière de GIRE et des structures concernées/impliquées dans la mise en place des CLE ;
- Une revue-synthèse assortie d'identification des options-clé de mise en place des CLE à partir de l'analyse des données et observations recueillies au niveau national et sous régional ;
- L'amendement de la revue-synthèse assortie des options-clé par l'Equipe de suivi ;
- La rédaction proprement dite du guide de mise en place des CLE ;
- L'amendement du guide provisoire par l'Equipe de suivi ;
- La validation du guide par les différentes parties prenantes.

1.3.1. Capitalisation des acquis liés à la mise en place de structures de gestion locales

Elle a consisté en une revue documentaire sur les orientations/dispositions légales d'attributions, d'organisation et de fonctionnement des institutions de la GIRE, particulièrement concernant les CLE ainsi que sur les expériences déjà acquises au niveau national et régional sur les organes et démarches de promotion des actions GIRE au niveau local.

La revue documentaire s'est appesantie sur les informations liées à la mise en place d'organes locaux pilotes ou organes de préfiguration des CLE au sujet de :

- i) les dispositions légales les concernant ;
- ii) la zone ou espace de compétence ;
- iii) l'ancrage institutionnel ;
- iv) les missions & attributions ;

- v) la gouvernance (composition & structuration, organisation & fonctionnement) ;
- vi) la prise en compte du genre dans toutes ses dimensions et de la femme en particulier ;
- vii) le financement ;
- viii) la planification des actions et des solutions techniques GIRE, et ;
- ix) la reconnaissance des CLE.

Les expériences de plusieurs structures impliquées dans la mise en place d'organes locaux de préfiguration des CLE telles que la DGEau, le PNE-Bénin, le ProSEHA, PROTOS/JOIN FOR WATER, VNG International, le CIDR/CREDEL ont été documentés en priorité.

La documentation a pris en compte des documents/publications (documents politico-juridiques et stratégique, documents de projet, rapports d'activités de structures et de projets/programmes, etc.) des diverses structures, études et concertations (ateliers sur les CLE) concernées par la question.

Les ateliers sur les CLE organisés par le PNE-BENIN en collaboration avec la DGEau et l'appui technique et financier de GIZ/ProSEHA et du Fonds OmiDelta Acteurs Non Etatiques de janvier 2020 et de juin 2021 ont notamment permis de disposer d'importants documents ainsi que de fruits d'échanges entre les principales structures qui se sont investies dans des démarches pilotes d'installation et d'accompagnement de quelques organes de pré configuration des CLE.

1.3.2. Echanges avec des personnes ressources

Des échanges avec les personnes ressources ont constitué une phase capitale dans la démarche d'élaboration du guide au vu des aspects sensibles d'inclusion et d'organisation des CLE, particulièrement l'espace de compétence/ géographique, les questions de gouvernance (composition & structuration, organisation) et de financement. Les expériences acquises documentées mais aussi et surtout non encore documentées ont été recueillies grâce aux échanges avec les personnes ressources impliquées dans les expériences pilotes de mise en œuvre.

Les personnes ressources et acteurs de la GIRE au niveau étatique (DGEau, autorité de bassin, Ministère en charge de l'environnement, comité de sous/bassin, etc.), ou non-étatique (ProSEHA/GIZ, PROTOS/JOIN FOR WATER, VNG International, CIDR/CREDEL, SNV, PNE-Bénin, etc. ont été consultées à cet effet. Des échanges ont été faits aussi avec des personnes ressources d'autres structures concernées (e.g. du ministère du plan) pour capitaliser leurs expériences/ réflexions au sujet des CLE, et particulièrement leur financement.

Un guide d'entretien a servi de base pour ces échanges et porte sur les préoccupations-questions-clé à élucider telles que :

- i) les dispositions légales ;
- ii) la zone ou espace de compétence ;
- iii) la mission et les attributions ;
- iv) l'ancrage institutionnel ;
- v) la gouvernance (composition & structuration, organisation & fonctionnement) ;
- vi) la prise en compte du genre dans toutes ses dimensions et de la femme en particulier ;
- vii) le financement ;
- x) la planification des actions et des solutions techniques GIRE, et ;
- xi) la reconnaissance des CLE.

La liste des personnes ressources consultées figure en Annexe 2.

1.3.3. Revue-synthèse, définition des options clé et rédaction du guide

Les données recueillies à travers la documentation, les observations faites et les échanges avec les personnes ressources ont été analysées à travers la prise en compte de la légalité et à la lumière des expériences acquises.

Les dispositions légales et les pratiques en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes de gestion communautaires des ressources naturelles (particulièrement des ressources en eau) ont servi d'orientations inductives dans l'identification des choix appropriés pour les options. Les expériences acquises et les capitalisations faites des actions antérieures ou pilotes sur la mise en place et le fonctionnement d'organes locaux de l'eau ont permis de faire des propositions d'actions déductives contribuant à la démarche de mise en place et de fonctionnement des CLE.

Cependant, il s'est avéré que les limites spatiales de compétence des CLE sont très variables en fonction des expériences, et les opinions sont tout aussi divergentes. Pour une proposition rationnelle sur la question de l'espace de compétence, une analyse des superficies et longueurs de sous-bassins de 2^e et 3^e ordres et des plans d'eau du Bénin (Annexe 3) a été faite pour enrichir le raisonnement qui sous-tend le choix de l'option adaptée au contexte béninois.

La synthèse qui ressort de ces analyses a permis de réaliser un tableau présentant les propositions d'options clé de mise en place des CLE à partir de la résultante des expériences du Bénin, du Burkina Faso et du Mali (Annexe 4).

Les options de mise en place des CLE ont été amendées par la Task Force, ce qui a jeté les bases de la rédaction du guide provisoire.

1.3.4. Assurance qualité et validation du guide

Le suivi et l'assurance qualité de l'élaboration du guide est garantie à deux niveaux : au niveau rapproché par la Task Force de suivi de la mission et au niveau finale par un atelier des parties prenantes.

La Task Force de suivi rapproché est chargée d'orienter et de cadrer la mission, et d'apprécier les produits intermédiaires (méthodologie, revue-synthèse assortie des options béninoises, guide provisoire) de la mission afin d'assurer la production d'un guide provisoire acceptable pour soumission à l'atelier de validation par les parties prenantes.

L'atelier des parties prenantes concernées par la gestion des ressources en eau au Bénin est habilité pour amender et valider le guide dans un esprit de construction d'un consensus autour de la démarche de mise en place des CLE.

2. GIRE et Cadre légal des CLE

Ce sous-chapitre présente les concepts liés à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et ses principes pour situer le contexte et la nécessité de mise en place de CLE. Il a présenté ensuite le cadre légal sur lequel repose la mise en place du CLE.

2.1. Définitions et clarification des concepts liés à la GIRE

Pour mieux comprendre la GIRE, il convient de définir deux notions liées à la GIRE, à savoir les 'ressources en eau', le 'bassin versant', l'unité hydrologique.

2.1.1. Qu'entend-on par ressources en eau ?

Les ressources en eau regroupent l'ensemble des eaux disponibles (eaux de surface et eaux souterraines, eaux atmosphériques) et dans les ressources naturelles, ou que l'on peut mobiliser, pour satisfaire en quantité et en qualité une demande donnée en un lieu donné, pendant une période appropriée.

Des exemples de ressources en eau sont : les cours d'eau (fleuves, rivières, ruisseaux), les plans d'eau (lacs, marres, étangs, barrages), les terres (eaux souterraines), les glaciers, les précipitations, etc. Elles peuvent être naturelles ou artificielles.

2.1.2. Que représente un bassin versant ?

Un bassin versant est l'espace délimité par la ligne de partage des eaux à l'intérieur duquel toutes les eaux sont drainées d'amont en aval par un fleuve qui se déverse dans la mer à l'embouchure (Figure 1). Il draine les affluents du fleuve (rivières et ruisseaux) et peut comporter des plans d'eau. Le bassin draine également des eaux souterraines. Il est caractérisé par son paysage géographique avec ses établissements humains et sa biodiversité.



Figure 1: Schéma d'un bassin versant (Source : [Protection des lacs - Guide d'évaluation des actions à instaurer dans le bassin versant \(PDF\) - RAPPEL](#))

Le bassin est l'unité hydrographique par excellence pour une gestion durable des ressources en eau.

2.1.3. Qu'est-ce que la GIRE

La GIRE est un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et autres ressources connexes, en vue de maximiser le bien-être économique et social qui en résulte de façon équitable sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux¹.

¹ Source Partenariat Mondial de l'Eau

La GIRE est une approche de gestion durable des ressources en eau qui privilégie l'approche de gestion de l'eau par bassin.

2.1.4. Les principes de la GIRE

Quatre principes fondamentaux sont retenus pour la mise en œuvre de la GIRE à l'échelle mondiale. Ces principes sont énoncés dans le Tableau 1.

Tableau 1: Les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

<p>Principe 1 : <i>L'eau est une ressource limitée et vulnérable qui est indispensable à la vie, au développement et à l'environnement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que l'ensemble des acteurs sont bien conscients de l'importance des ressources en eau • Assurer une bonne gestion de l'eau par bassin hydrographique en tenant compte des intérêts de l'amont à l'aval • Assurer une protection de la ressource
<p>Principe 2 : <i>La mise en valeur et la gestion de l'eau doivent avoir un caractère participatif et associer les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construire et assurer l'animation de cadres/ Forums de concertation mutliacteurs et multisectoriels • s'assurer que les décisions sont prises à l'échelon compétent le plus bas en accord avec l'opinion publique • Renforcer les capacités des acteurs pour une participation de qualité – formation, sensibilisation, IEC
<p>Principe 3 : <i>Les femmes jouent un rôle déterminant dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des arrangements institutionnels reconnaissant le rôle primordial de la femme • Donner aux femmes les moyens et le pouvoir de participer, à tous les niveaux, aux programmes conduits dans le domaine de l'eau- <i>Approche Genre</i>
<p>Principe 4 : <i>L'eau est utilisée à de multiples fins et a une valeur économique et l'on doit la reconnaître comme un bien économique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître d'abord le droit fondamental de tous les êtres humains à avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement à un prix abordable • Mettre en œuvre les principes et instruments économiques (Pollueur-Payeur, Utilisateur/préleveur-Payeur)

2.1.5. Qu'entend-on par unité hydrologique

Dans le contexte de ce guide, l'unité hydrologique est définie comme un territoire ayant une cohérence hydrographique (sous bassin versant) sur lequel interviennent différentes familles/collèges d'acteurs concernées au niveau local. L'unité hydrologique dans le contexte du Bénin est donc vue comme un sous bassin à partir du 2^e ordre d'un cours d'eau ou le bassin drainé par un plan d'eau.

2.2. Cadre juridique et institutionnel / organisationnel de la GIRE locale au Bénin

Avec l'adoption de la GIRE à travers la déclaration de Kouhounou en 1998 par les acteurs du secteur, le Bénin s'est engagé dans la mise en place d'un dispositif politico-juridique et stratégique favorable à la mise en œuvre de la GIRE. Ceci s'est traduit notamment par l'adoption d'une politique nationale de l'eau, d'une loi spécifique portant gestion de l'eau et la prise des textes réglementaires d'application.

Les articles 9, 10 11, et 29 de la loi n°2010-44 du 24 Novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin constituent les bases légales juridiques de la création des institutions locales de gestion de l'eau en République du Bénin.

En effet, après avoir défini la gestion durable de l'eau comme une utilisation prudente et rationnelle fondée sur les données scientifiques, les solidarités caractérisant les eaux superficielles et souterraines, le respect des engagements internationaux et les principes généraux de protection de l'environnement reconnus par les lois de la République du Bénin, à l'alinéa 1er de l'article 9, l'article 10 précise que les décisions relatives à la gestion de l'eau sont prises, selon le cas, par les autorités compétentes aux niveaux national, départemental, ou communal, en concertation avec les institutions de bassin et les usagers organisés en groupes d'intérêt, sous réserve qu'aucune considération d'intérêt général ou d'efficacité ne s'y oppose.

L'alinéa 2 de l'article 11 quant à lui accorde au Ministère en charge de l'eau la veille à l'instauration d'une concertation permettant d'assurer une gestion participative de l'eau à tous les niveaux : territoire national, ensembles hydrographiques, collectivités territoriales, communautés villageoises.

L'article 29 de la loi prévoit que l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées assurent, à tous les niveaux, la mise en place des structures appropriées, en l'occurrence les CLE, et la participation des acteurs concernés. La loi recommande en outre que des décrets soient pris en Conseil des ministres pour déterminer, en tant que de besoin, lesdites structures en fixant leurs compositions, leurs attributions et leur mode de fonctionnement.

Ces dispositions juridiques constituent la base juridique pour la mise en place du cadre institutionnel national GIRE (Figure 2) orienté vers l'atteinte des objectifs GIRE.

La Politique Nationale de l'Eau (2009) en son Axe 3.1 a prévu dans le nouveau cadre institutionnel de gestion de l'eau en cours de mise en place, l'installation des organes locaux de l'eau (CLE) pour la gestion des ressources locales et en son article A.3.2 la clarification des rôles des acteurs. Elle a aussi reconnu que les acteurs potentiels de la gestion des ressources

en eau sont nombreux et les a regroupés en plusieurs catégories (les ministères et certaines directions ministérielles, les collectivités territoriales, le secteur privé, les ONG, la société civile).

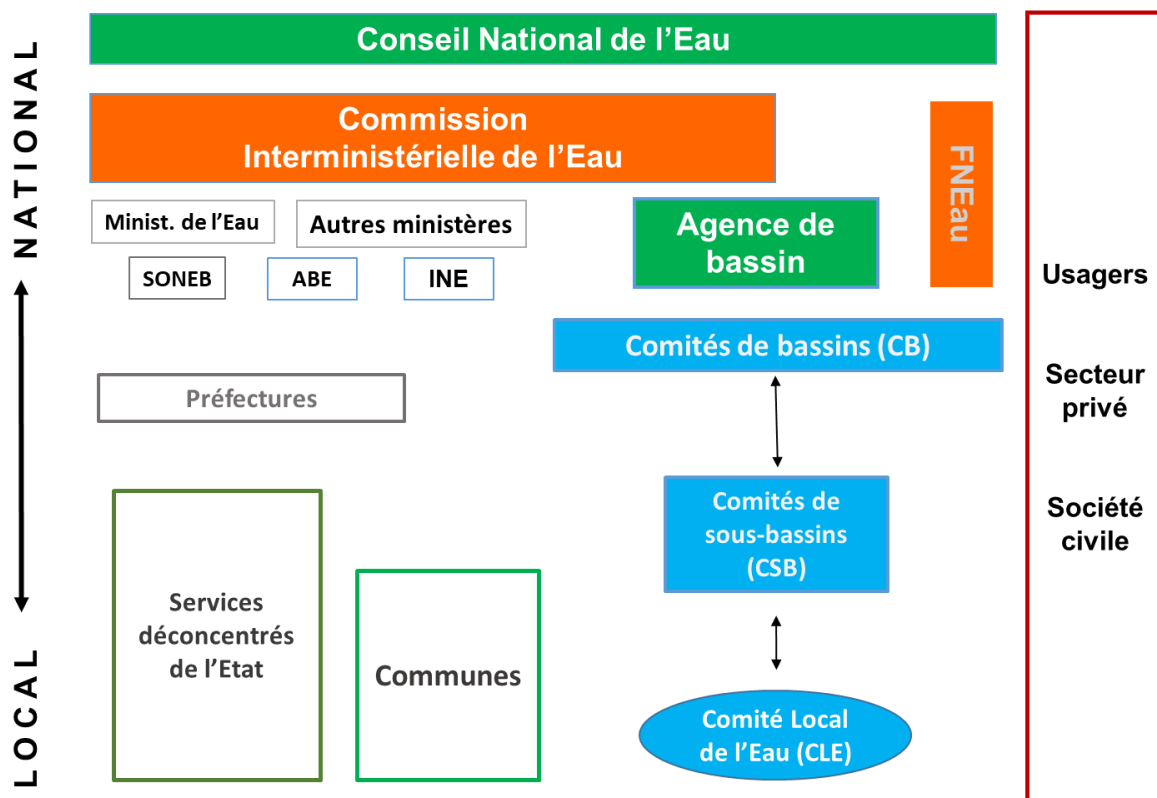


Figure 2: Diagramme institutionnel régissant la gestion des bassins au Bénin

Dans les documents de planification (SDAGE et SAGE), au niveau local, il est reconnu la mise en place d'une structure de gestion locale appelée « Comité Local de l'Eau ».

Lesdits décrets portant dispositions sur les CLE sont consignés dans le tableau 2.

En application de ces dispositions juridiques, politiques et stratégiques, le cadre institutionnel GIRE du Bénin est organisé à quatre niveaux (national, bassin, sous bassin, et local) auxquels s'ajoute le niveau transfrontalier pour les ressources en eau en partage avec d'autres pays. La figure 2 montre les relations institutionnelles avec les plans d'aménagement (SDAGE, SAGE et plan de gestion local) au niveau d'un bassin. Au niveau national il y a le Conseil National de l'Eau (CNE), la Commission Interministérielle de l'Eau (CIE et l'Agence de gestion des bassins). Au niveau local, les CLE constituent l'organe de base prévu pour le cadre institutionnel GIRE.

On note que le cadre réglementaire de gestion intégrée des ressources en eau porte beaucoup d'espoir sur les CLE qui se traduisent dans les missions des organes GIRE supra et a donné des rôles prépondérants au CLE dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de bassin et sous bassin (SDAGE & SAGE).

Les lignes qui suivent présentent les dispositions politico-juridiques et stratégique relatives à cet organe GIRE.

Tableau 2: Recueil des articles du cadre légal relatif à la mise en place des CLE

Décret	Articles
<p>Décret N°2018-130_18_04_2018 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des comités de bassin</p>	<p>Article 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Comité de bassin a pour mission de définir de façon concertée les orientations en matière de planification, de gestion, de protection des ressources en eau et de développement institutionnel du bassin ; - Contribuer aux réflexions et actions concourant à la création et à la mise en place des comités de sous-bassins, des comités locaux de l'eau et d'autres structures ou cadres en cas de besoin ; - Prendre en considération à l'échelle du bassin, les orientations définies à l'échelle des sous-bassins et les comités locaux de l'eau ; - Approuver les contrats de rivière.
<p>Décret N°2012-227 DU 13 AOÛT 2012 portant instauration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux</p>	<p>Article 7 : Les intervenants dans la procédure d'élaboration du SAGE sont les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat et les usagers. (il manque la société civile)</p>
	<p>Article 8 : Le périmètre du SAGE est déterminé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou, à défaut, par le Maire sur proposition du comité de bassin concerné.</p> <p>Le périmètre du SAGE prend en compte la cohérence fonctionnelle (unité physique cohérente) et institutionnelle (structures existantes, découpage administratif, identité socio-économique) du point d'eau ou du système aquifère concerné.</p>
	<p>Article 9 : La procédure d'élaboration du SAGE est ouverte par arrêté du Maire concerné. Lorsque le périmètre englobe un territoire s'étendant sur plus d'une commune, la procédure est ouverte par un arrêté conjoint des Maires des communes concernées sur l'initiative d'un d'entre eux.</p> <p>L'arrêté conjoint désigne le Maire chargé de suivre la procédure d'élaboration du SAGE. Il s'agit du Maire dont la commune occupe la plus grande partie de la zone du SAGE.</p>

	Article 10 : L'élaboration du SAGE incombe au sein de la Direction Départementale chargée de l'Eau, aux chargés de programmes et projets structurants du secteur de l'eau en étroite collaboration avec le service central de l'Etat chargé de la gestion des ressources en eau et les Comités locaux de l'Eau du ressort de l'espace de gestion concerné.
	Article 11 : Le projet de SAGE arrêté par l'organisme de gestion de l'espace considéré est transmis au Maire qui le soumet à l'avis des comités locaux concernés.
	Article 12 : Le projet de SAGE auquel est joint l'avis des comités Locaux, est transmis par le Maire au Comité de Bassin pour approbation. Le Comité de Bassin se prononce sur la cohérence du projet de SAGE avec le SDAGE ou tout autre schéma d'aménagement en cours de réalisation à l'intérieur du bassin.
	Article 16 : Après avis de toutes les instances concernées, le projet de SAGE est soumis à l'approbation du Ministre chargé de l'Eau. L'arrêté du Ministre chargé de l'Eau rend applicable le SAGE.
	Article 17 : Le SAGE est mis en œuvre par les comités locaux de l'eau et toutes les autres structures concernées.
	Article 18 : Le suivi de la mise en œuvre du SAGE est assuré par l'organisme de gestion de l'espace considéré et l'Agence Nationale de l'Eau.
	Article 20 : Le SAGE peut être révisé pour tenir compte de contexte nouveau. La procédure de révision du SAGE intervient dans les mêmes formes que celles de son élaboration. La proposition de révision, adressée au Maire chargé du suivi de la procédure, peut émaner d'une autorité locale, communale, ou des Comités Locaux de l'Eau.

2.3. Attributions et structuration du CLE

Ce sous chapitre présente la mission et la structuration des CLE ainsi que la composition des organes du CLE, avec la prise en compte du principe 3 de la GIRE sur la participation de la femme.

2.3.1. Mission des CLE

La mission du CLE est de promouvoir la gestion concertée multi acteurs et multisectorielle des ressources en eau dans ses dimensions économique, social et écologique au niveau local.

Pour accomplir cette mission, le CLE doit :

- promouvoir l'adhésion permanente des acteurs de l'eau à la gestion concertée des ressources en eau ;
- assurer la gestion équitable de l'eau entre tous les usagers ;
- gérer les conflits liés à la gestion des ressources en eau ;
- veiller à la préservation et à la protection des ressources en eau ;
- initier ou conduire des actions de développement, de promotion, de protection et de restauration des écosystèmes humides de l'espace ;
- développer des synergies de concertations et d'actions autour de la gestion de l'eau de l'espace et du bassin ;
- assurer une coopération d'une part avec les structures semblables (notamment avec les CLE qui ont en partage le même cours d'eau) et d'autre part avec les structures déconcentrées et décentralisées compétentes et les organismes de bassin (Comités de bassins et l'agence) à l'échelon supérieur ;
- informer et éduquer les populations de l'espace du CLE sur la dynamique des ressources en eau, les décisions et projets de décisions/réalisations liées aux ressources en eau.

2.3.2. Structuration et composition des organes du CLE

Structuration du CLE

Un CLE est composé de deux organes :

- Une Assemblée Générale (AG) ;
- Un Bureau.

L'Assemblée Générale (AG)

L'AG est l'organe suprême du CLE. Il est composé des représentants de tous les acteurs de l'espace de gestion d'un CLE.

La structuration type du CLE comporte quatre collèges d'acteurs qui sont :

- Administrations déconcentrées de l'Etat (e.g. Préfectures, Directions départementales, Agences) des secteurs liés à l'eau ;
- Collectivités territoriales (e.g. Communes) ;
- Usagers (e.g. Consommateurs d'eau potable, producteurs, Utilisateurs divers, secteur privé) ;
- Société civile (e.g. ONG, Associations, chefferies traditionnelles).

Il est recommandable qu'un CLE soit composé de 15 à 20 membres en fonction de la couverture territoriale de l'espace du CLE ou de la diversité des acteurs ou des enjeux.

Le Bureau du CLE

Le bureau est l'organe exécutif du CLE. Il est recommandable qu'il soit composé de 5 à 7 membres en fonction des considérations territoriales ou de la diversité des acteurs ou des enjeux.

Les postes du Bureau d'un CLE sont :

- un Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;
- un Responsable à l'information ;
- un responsable suivi de la ressource.

Deux postes peuvent être pourvus selon la taille du CLE en fonction des considérations territoriales ou de la diversité des acteurs ou des enjeux. Ces postes pourraient être thématiques (gestion de conflit lié à l'eau, pollution de l'eau, etc.)

Des commissions spécifiques légères peuvent être mises en place selon le besoin, sur décision de l'AG.

Implication genre

Le principe 3 de la GIRE recommande une attention spéciale pour l'implication des femmes du fait de leur rôle prépondérant dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau.

La mise en place d'un CLE doit prendre en compte le genre ainsi qu'il suit :

- au moins 30% de femmes doivent faire partie d'un CLE ;
- au moins 20% de femme doivent être membres du bureau d'un CLE.

Il est tout aussi recommandé de prendre en compte les autres catégories de genre, les couches vulnérables y compris les jeunes et les allochtones, selon leur importance pour la gestion de la ressource.

3. Processus de mise en place des CLE

Le processus de mise en place des CLE est structuré en 4 phases articulées autour du déclenchement, de la caractérisation de l'espace de compétence, la mobilisation des parties prenantes et la mise en place du CLE.

La conduite du processus peut durer environ un an et demi.

Pour conduire le processus, il est recommandé dès son déclenchement de mettre en place un Comité ad hoc chargé d'accompagner l'initiative. Ce Comité préparatoire devra regrouper en son sein, selon les enjeux, des représentants clés des divers collèges d'acteurs concernés par la gestion de la ressource e.g. le promoteur, les SDE, la (es) mairie(s), la société civile et les associations socioprofessionnelles, le secteur privé, etc. La représentation des usagers au

sein d'un comité se fera sur la base du répertoire actualisé des usagers disponibles dans les services d'appui aux organisations paysannes (pêche, maraîchage, agriculteurs, etc.) des directions départementales en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la Mairie, etc.

3.1. Déclenchement du processus de mise en place des CLE

C'est la phase préliminaire du processus de mise en place d'un CLE.

3.1.1. Qui peut déclencher le processus

Le processus de mise en place d'un CLE peut être déclenché par un promoteur technique et/ou financier. Il peut s'agir de l'Agence en charge des bassins, la Direction Générale de l'Eau, la Mairie, un Service Déconcentré de l'Etat, un Partenaire Technique et Financier, une Organisation Non Gouvernementale ou un privé selon l'intérêt en jeu.

3.1.2. Comment déclencher

Le promoteur transmet officiellement une demande motivée de déclenchement du processus de mise en place d'un CLE soit à la mairie (1 seule commune), soit à la Direction Départementale en charge de l'eau (plusieurs communes), soit à l'agence de bassin (plusieurs préfectures) ou la DGEau en l'absence de l'Agence de bassin.

La structure saisie étudie, autorise et accompagne le processus de mise en place du CLE.

3.1.3. Quand déclencher le processus

Le déclenchement de la mise en place d'un CLE peut être motivé par des facteurs tels que :

- des problèmes hydrologiques ou environnementaux y inclus les enjeux climatiques ;
- des conflits autour de la ressource ; et
- des enjeux de développement (aménagement / investissements, emploi, etc.) qui affectent ou qui pourraient affecter la ressource en eau.

3.2. Caractérisation de l'espace de compétence d'un CLE

La caractérisation de l'espace de compétence d'un CLE est structurée en deux étapes : la délimitation de l'espace de compétence et la caractérisation des acteurs en présence.

3.2.1. Définition de l'espace de compétence

La définition de l'espace de compétence consiste de prime abord à circonscrire l'Unité Hydrologique et à considérer ensuite les facteurs déclencheurs de l'initiative de mise en place du CLE i.e. les enjeux hydrologiques, socioéconomiques, environnementaux et/ou de développement dans la délimitation de l'espace.

Pour ce faire, le Comité ad hoc évoqué plus haut devra mobiliser les services de personnes ressources ou de consultants aux fins d'établir et d'apprécier la cartographie du bassin et de l'espace de compétence lorsqu'il est différent de ce dernier, et la représentation spatiale des acteurs en présence. Le travail technique va être approfondi par des animateurs qui maîtrisent bien la zone. L'espace retenu doit tenir compte des critères hydrologiques, socioéconomiques, administratifs et maintenir le sentiment d'appartenance des acteurs à un même espace et au moins un enjeu commun en cohérence avec l'espace délimité.

La délimitation de l'unité hydrologique revient à définir les limites de l'aire hydrographique concernée par le CLE. Soit il est disponible dans la cartothèque des ressources en eau ou il est fait exclusivement pour la ressource locale concernée et dans ce cas à l'aide de modèle numérique de terrain (MNT). Le Bénin ne dispose pas encore d'une cartographie complète des sous-bassins à partir du 3^e ordre, susceptibles d'être des unités hydrologiques potentielles des CLE ; les bassins et sous bassins de 1^{er} voire 2^e ordres faisant déjà l'objet des comités de bassins et sous-bassins qui sont les organes supra au CLE. Une étude de base s'avère donc nécessaire à l'échelle nationale pour faciliter la circonscription et la création des CLE.

Dans tous les cas, une reconnaissance de terrain peut permettre de mieux apprécier l'unité hydrologique en rapport avec les enjeux qui se posent.

Pour des raisons d'efficacité, il est souhaitable que cet espace soit inférieur ou égal à 1000 km² (plus petit que la superficie des départements et celles des plans d'eau) ou avoir une longueur inférieure à 50 km.

Le Comité appuyé par les personnes ressources ou les consultants devra travailler avec l'ensemble des acteurs pré-identifiés lors de la phase de déclenchement. Il devra explicitement consulter les services déconcentrés de l'état (S.Eau/DDEM, SCEFC/DDCVDD, DDAEP, ATDA, Inspection Forestière), les acteurs de société civile (ACEP, ONG intervenant dans la zone, Organisations Paysannes, Groupement d'intérêt économique, etc.), les entreprises ou sociétés d'eau, s'il en existe qui prélèvent la ressource la pollue ou la transforme, les Chefferies traditionnelles, les confessions religieuses et les usagers à la base (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, fabricants de produits agro-alimentaires, etc.) ainsi que les leaders d'opinion (Figure 3).



Figure 3: Représentation des acteurs potentiels à consulter pour la délimitation de l'espace du CLE

Avec ces acteurs ciblés, le Comité devra :

- faire une délimitation hydrologique des ressources affectées ;
- analyser la portée sociologique et administrative des problèmes qui affectent les ressources de l'espace de compétence ;
- définir une sphère d'influences des causes et effets des problèmes qui affectent les ressources de l'espace de compétence ;
- proposer l'espace de compétence du CLE en combinant la délimitation hydrologique, la portée sociologique et administrative des problèmes qui affectent les ressources ainsi que la sphère d'influence de leurs causes et effets ;
- valider l'espace de compétence avec toutes les parties prenantes.

Le Comité de mise en œuvre doit réaliser des enquêtes individuelles, des focus group et des visites de terrain. Ainsi, il devra élaborer des outils appropriés (questionnaires, guides

d'entretien et d'observations) pour la collecte et l'analyse (outils FFOM, fiches synthèses des observations, etc.) des données.

A l'issue de cette étape, l'espace de compétence est connu, cartographié et adopté par l'ensemble des parties prenantes tout en faisant attention à mettre en exergue les éléments de motivation, les éléments de coopération et de synergie/complémentarité et d'antagonismes (conflits) entre usages, usagers et groupes d'intérêt et définir les mesures de prévention et de gestion des risques de conflits d'intérêt et autres imprévus (conflits socio-politiques, fonciers, domaniaux, etc.).

3.2.2. Caractérisation des acteurs

La caractérisation des acteurs consiste à identifier tous les acteurs en présence, identifier les enjeux autour de la ressource dans l'espace de compétence et analyser les acteurs et leurs interrelations.

- Identification de tous les acteurs

Le Comité sera le facilitateur des actions de caractérisation des acteurs en présence. Les représentants d'usagers au sein du Comité par localité en fonction de l'étendue de l'espace du CLE contribueront à actualiser les membres de leur groupe ainsi qu'aider à constituer les groupes socioprofessionnels non encore organisés. L'adoption par exemple de la technique de boule de neige (Goodman 1961) contribuerait bien à cet effet. Elle est une forme de recensement par dépistage de liens où l'on demande aux individus faisant partie de l'échantillon initial d'identifier des connaissances auxquelles on demande d'identifier, à leur tour, des connaissances, et ainsi de suite pour établir la population (Figure 4).



Figure 4: Modèle d'échantillonnage par boule de neige

- Analyser des acteurs et leurs interrelations

Les acteurs identifiés au cours de l'étape précédente seront analysés de sorte à faire ressortir les usages qu'ils font de la ressource d'une part ; et apprécier les relations directes et indirectes existantes entre eux d'autre part, à travers des séances de travail avec chaque groupe

d'acteurs de l'espace du CLE. Ces séances seront animées par le Comité avec l'appui du promoteur et le Service de l'Eau. Ils devront exploiter les rapports de l'étude de caractérisation de l'espace du CLE et approfondir avec l'outil d'analyse des relations de pouvoir et le diagramme de Venn. Les informations collectées et analysées seront consignées dans un rapport annexé avec la liste exhaustive et les caractéristiques des groupes d'acteurs.

3.2.3. Identification des enjeux

L'identification des enjeux est faite en exploitant les résultats de la revue documentaire, de l'étude de délimitation de l'espace du CLE et affinée pendant cette deuxième étape à travers l'animation de focus group pour l'identification des centres d'intérêt de chaque groupe d'utilisateurs. Elles seront complétées par l'organisation de visites de terrain pour apprécier les usages et l'état des écosystèmes de l'espace du CLE. Les focus group sont de préférence animés par le Comité avec l'appui des animateurs qui maîtrisent bien la zone. Ces séances seront animées avec des guides d'entretien, d'observation et des fiches d'analyse préalablement élaborés et validés par le Comité. Elles devront aboutir à une cartographie participative des enjeux de la gestion des ressources en eau de l'espace du CLE.

3.3. Mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes sera consacrée à l'identification et à la mise en œuvre des actions de mobilisation sociale d'une part et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan et de communication d'autre part.

3.3.1. Identification et mise en œuvre des actions de mobilisation sociale

Il s'agit durant cette étape de la conduite d'un diagnostic organisationnel des acteurs de l'espace du CLE qui va aboutir à la définition et la mise en œuvre des actions de renforcement de la mobilisation sociale dans les groupes organisés et non organisés. Les actions porteront sur l'information, l'éducation et la communication pour un changement de comportement en matière de gestion de l'information, de leadership pour tous les groupes d'acteurs et de façon spécifique sur la vie associative à l'endroit des groupes d'utilisateurs non organisés. Cette étape les prépare à mieux désigner leur(s) représentant(s) au sein du CLE.

Ainsi, des concertations seront réalisées avec les membres des groupes organisés pour apprécier le circuit de l'information des instances dirigeantes vers les membres et vice-versa et définir les actions d'accompagnement pour une animation de la vie associative et de la gestion des ressources en eau. Elles seront suivies d'échanges avec les usagers non

organisés pour mieux comprendre leur statut, apprécier leur implication dans la gestion des ressources en eau et définir avec eux des actions d'amélioration de cette implication.

Les outils potentiels à utiliser sont les guides d'entretien (enquêtes individuelles, focus group) et d'observation (visite de terrain), l'outil FFOM, la fiche d'analyse du pouvoir, etc.

L'étape de mobilisation sociale débouche sur la désignation des délégués qui représenteront chaque groupe d'acteurs à l'Assemblée Générale Constitutive.

Chaque groupe sera accompagné à avoir une représentation de qualité dans le but de faciliter la circulation de l'information à tous les niveaux et entre tous les membres et surtout d'assurer une bonne participation aux activités du CLE. Ces désignations se font au cours d'assemblées organisées par groupes d'acteurs. Le nombre d'assemblées et de représentants à désigner dépend de l'importance de chaque groupe.

3.3.2. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication s'inscrit dans l'amélioration des connaissances des acteurs à la base sur les dispositions institutionnelles, législatives et légales qui cadrent la gestion des ressources en eau et de l'environnement en République du Bénin, et particulièrement sur les rôles et responsabilités des CLE, et leur processus de mise en place et de fonctionnement durable. Elle vise aussi à faire connaître le processus de mise en place du CLE au grand public.

Elle consiste à l'évaluation du niveau de connaissance des acteurs sur les textes qui régissent leur domaine d'activité, sur les textes de loi sur l'environnement et les changements climatiques, la GIRE, le genre, le financement, et du renforcement de leurs capacités pour une amélioration de leur niveau de connaissance.

Sur la base des besoins de communication en mobilisation sociale et sur les connaissances thématiques et les dispositions légales, un plan de communication doit être élaboré pour accompagner la mise en place et le fonctionnement durable du CLE. Le plan de communication peut être élaboré par une ONG, les services techniques déconcentrés et/ou locales, un PTF ou un consultant en fonction des compétences et de la disponibilité financière. Il s'étendra sur tout le processus de mise en place du CLE et couvrir les premières actions planifiées. Le tableau 3 montre un exemple des principales informations à considérer dans l'élaboration d'un plan de communication.

Tableau 3: Principales informations à considérer dans l'élaboration d'un plan de communication

Action à mettre en œuvre	Audience cible	Échéance	Contenu à mettre en avant	Supports de communication & canaux de diffusion	Outils utilisés
Action 1					
Action 2					
...					
Action x					

Le plan de communication doit être validé par le Comité qui organisera sa mise en œuvre. Il devra mobiliser les services des structures déconcentrées de l'état et/ou les ONG pour sa mise en œuvre. La campagne de communication peut se faire en présentiel à travers des formations par groupe d'acteurs, par les radios locales ou tous autres moyens d'information appropriés.

3.4. Mise en place des CLE

3.5. Elaboration et validation d'un règlement intérieur

Le règlement intérieur est le document statutaire à élaborer pour la mise en place des CLE. Il s'agit de renseigner un modèle type que pourrait mettre à disposition la DGEau ou l'Agence de Bassin.

L'élaboration de la proposition de règlement intérieur est organisée par le comité préparatoire. Cette proposition prendra en compte les résultats de l'analyse des acteurs du CLE.

Le règlement intérieur doit être validé et adopté en Assemblée Générale Constitutive du CLE.

Un exemple de règlement intérieur d'un Comité Local de l'Eau (CLE) est présenté à l'Annexe 5. Il s'agit du cas du CLE de Djètoè mis en place à titre pilote pour la gestion durable du lac Djètoè. Bien que mis en place antérieurement au présent guide avec certaines dispositions telle que la composition du bureau non conformes au guide, il sert de base pour que les acteurs s'approprient l'outil et l'adaptent à leur contexte.

3.6. Installation des CLE (Organisation de l'Assemblée Générale Constitutive)

L'organisation de l'Assemblée Générale Constitutive va consister à la mobilisation des représentants de chaque catégorie d'acteurs tout en prenant en compte les administrations territoriales sous l'emprise de l'espace du CLE et à la désignation des membres du CLE en leur sein. Elle est précédée par des assemblées par groupe/collège d'acteurs tel que mentionnées dans la partie mobilisation sociale.

A cet effet, des concertations par catégorie d'acteurs selon l'emprise territoriale d'appartenance seront organisées. Il s'agit sur la base de l'inventaire exhaustif réalisé, de définir une échelle de mobilisation des acteurs par catégorie d'acteur (localité, village, arrondissement ou Commune) pour faciliter la désignation de leur représentant à l'assemblée générale. Le quota par acteur sera défini en fonction de l'échelle de mobilisation, du nombre de catégorie d'usagers et de l'effectif des participants attendus à l'Assemblée Générale Constitutive.

Le nombre (recommandable) de membres d'un CLE est fixé entre 15 et 20 en fonction de la couverture territoriale de l'espace du CLE ou de la diversité des acteurs ou des enjeux. Il est exigé que 2/3 des membres soient des usagers et que le CLE compte au moins 30% de femmes. Donc les listes de délégués à l'assemblée Générale Constitutive doivent comporter déjà au moins 30% de femmes ou au minimum autant de femmes qu'il soit attendu dans le CLE.

Le nombre (recommandable) de membres du bureau d'un CLE est fixé entre 5 et 7 membres selon la couverture territoriale et les enjeux, dont 20% de femmes.

Les désignations se feront entre les membres d'une même catégorie d'acteurs sous la supervision du Comité.

Chaque concertation sera sanctionnée par un PV. A l'issue de cette étape, les délégués de chaque catégorie d'usagers seront connus.

Une fois les délégués connus, le Comité les convoque pour la tenue de l'assemblée générale constitutive. Elle sera marquée par :

- les civilités d'ouverture ;
- la mise en place du présidium de conduite de l'AGC ;
- la présentation du bilan des activités menées par le Comité ;
- l'adoption du règlement intérieur ;
- l'élection des membres du CLE ;
- l'élection des membres du Bureau, et ;
- les civilités de clôture.

L'élection des membres du CLE se fera conformément aux clauses du règlement intérieur.

3.7. Reconnaissance légale du CLE

Le CLE appartient à un cadre institutionnel qui le met dans une relation fonctionnelle avec les autres comités de gestion de bassin (CB et CSB), l'Agence de bassin et le Ministère en charge de l'eau. Ces organes sont plus habilités à reconnaître le CLE comme faisant partie intégrante du cadre institutionnel et travaillant dans la même dynamique de gestion coordonnée des ressources en eau de l'ensemble hydrographique concerné.

Le CLE appartient aussi à un territoire administratif dirigée par les structures décentralisées (Collectivités locales) et déconcentrées (préfectures) qui sont plus habilitées à reconnaître sa personnalité morale sur un territoire et encadrer ces interventions sur les ressources du territoire conformément aux orientations nationales.

Ainsi, la reconnaissance du CLE se fera à deux niveaux :

- Niveau sectoriel eau, et ;
- Niveau administration territoriale.

Elle va consister à la finalisation des documents d'étapes du processus de mise en place du CLE (liste exhaustive des usagers, le PV de l'AGC, le règlement intérieur), à la présentation du bureau du CLE aux autorités locales et préfectorales, et à la constitution du dossier de reconnaissance. La soumission du dossier de reconnaissance prend en compte les deux niveaux hiérarchiques ainsi que suit :

- Soumission du dossier de reconnaissance légale à la DGEau et à l'Agence de bassin pour avis technique(s) ;
- Soumission du dossier de reconnaissance légale, y compris le(s) avis technique(s), à la (aux) préfecture(s) compétentes ;
- Délivrance d'un arrêté (conjoint) de reconnaissance légale par le (s) préfecture (s).

La DGEau et l'Agence de bassin doivent veiller à ce que deux CLE ne coexistent sur un même espace.

Une synthèse de la démarche est présentée dans le tableau 4.

Tableau 4: Synthèse du processus de mise en place des CLE

Phases / Etapes	Quoi ?	Comment ?	où ?	Qui ?	Durée	Observations
Déclenchement du processus de mise en place des CLE	Déclencher le processus de mise en place des CLE	Transmission d'une demande motivée	Soit à la mairie (1 seule commune), soit à la SDE-Eau (plusieurs communes), ou soit à l'agence (plusieurs préfectures)	Promoteur technique et/ou financier (Agence de bassin, DGEau, Mairie, SDE, ONG, PTF, privé selon les enjeux et leur importance)	1 jour	Le déclenchement peut être motivé par des problèmes hydrologiques ou environnementaux y inclus les enjeux climatiques, des conflits autour de la ressource, et des enjeux de développement
Caractérisation de l'unité hydrologique						
Délimitation de l'unité hydrologique	Définir l'étendue de l'espace de gestion du CLE	Cartographie et représentation spatiale des enjeux et des acteurs avec les critères hydrologiques, socioéconomiques, et administratifs	Unité Hydrologique	Comité ad hoc préparatoire avec l'aide de consultant ou de personnes ressources	6 mois	La durée de cette activité pourrait être réduite si une cartographie de l'unité hydrologique existe déjà. Pour des raisons d'efficacité, il est souhaitable que cet espace soit inférieur ou égal à 1000 km ² (plus petit que la superficie des départements et celles des plans d'eau) ou

						avoir une longueur inférieure ou égale à 50 km.
Caractérisation des acteurs en présence	Identifier tous les acteurs en présence en lien avec les enjeux autour de l'espace CLE et analyser les acteurs et leurs interrelations	Mobilisation des acteurs et établissement du répertoire des usagers	Espace de compétence du CLE	Comité ad 'hoc préparatoire	1 mois	Partir du répertoire des structures qui travaillent avec les organisations paysannes (ATDA, DDAEP, DDEM, Préfecture, Mairie etc.) et avec l'approche boule de neige faire le recensement exhaustif. Il est souhaitable de faire accompagner le comité préparatoire par des animateurs ou personnes ressources qui connaissent bien la zone
Mobilisation des parties prenantes						
Identification et mise en œuvre des actions de mobilisation sociale	Faire un diagnostic organisationnel des acteurs et préparer les usagers à la désignation d'un représentant de qualité	Distinguer les groupes organisés des groupes non organisés, organisation des entretiens à travers les focus group, enquêtes individuelles pour le diagnostic et accompagner chaque groupe à travers des formations et	Espace du CLE	Comité ad 'hoc préparatoire	3 mois	Appui des ONG et de personnes ressources déjà engagées dans de telles actions

		séances de sensibilisation				
Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	<p>Evaluer le niveau de connaissance des acteurs sur les textes qui régissent leur domaine d'activité, l'eau, l'environnement, la GIRE, le genre, le changement climatique, etc. et renforcer leurs capacités pour une meilleure gestion de leur espace</p> <p>Informers le grand public du processus de mise en place des CLE</p>	Diagnostic des connaissances liées à la gestion durable de leur espace CLE, élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	Espace CLE (villages, arrondissement, commune.s, département.s)	Comité ad hoc avec l'appui d'un consultant ou de personnes ressources	2 mois	Le plan de communication doit prendre en compte le diagnostic organisationnel et la communication pour la mobilisation sociale
Mise en place des CLE						
Elaboration et validation des documents statutaires	Doter le CLE d'un règlement intérieur	Elaborer et valider le règlement intérieur	Espace de compétence du CLE	Comité ad hoc préparatoire	1 mois	<p>Le DGEau peut mettre à disposition un modèle type de règlement intérieur.</p> <p>Le règlement intérieur doit prendre en compte les résultats de l'analyse organisationnelle des acteurs du CLE</p>
Installation des CLE	Organiser les concertations pour la désignation des délégués	Désignation par famille/collège (usagers) et	Espace CLE et selon les découpages	Comité ad hoc préparatoire	2 mois	Veiller à ce que les proportions de femmes et

		Catégories d'acteurs	territoriaux au besoin			d'usagers soient déjà respectées
	Organiser les concertations pour la désignation des membres CLE	Désignation par collège d'acteurs	Salle de conférence (Mairie, maison de jeune, etc.)	Assemblée Générale Constitutive	2 jrs	<p>Le nombre (recommandable) de membres d'un CLE est fixé entre 15 et 20.</p> <p>Il est exigé que 2/3 des membres soient des usagers et que le CLE compte au moins 30% de femmes.</p> <p>Les désignations entre les membres d'un/e même famille/collège d'acteurs se feront sous la supervision du Comité qui doit veiller à la représentativité des femmes</p> <p>Chaque séance de désignation des délégués doit être sanctionnée par procès-verbal (PV)</p>
	Organiser les concertations pour la désignation des membres du Bureau du CLE	Elections	Salle de conférence (Mairie, maison de jeune, etc.)	Assemblée Générale Constitutive		Le nombre (recommandable) de membres du bureau d'un CLE est fixé entre 5 et 7 selon la couverture territoriale et les enjeux, dont 20% de femmes
Reconnaissance légale	Assurer la reconnaissance à deux niveaux :	Constitution du dossier de reconnaissance	Mairie ou SDE-Eau ou Agence des bassins	Bureau du CLE	1 mois	Le Comité ad 'hoc doit transférer tous les documents de préparation

<p>- Niveau sectoriel eau (Agence de bassin et Ministère de l'eau)</p> <p>- Niveau administration territoriale (mairie et Préfecture)</p>		selon le territoire couvert			<p>de la mise en place des CLE au bureau élu</p> <p>Le Comité ad 'hoc doit veiller à la présentation officielle du Bureau aux autorités communales et préfectorales</p>
	<p>Soumission du dossier de reconnaissance légale à la DGEau et à l'Agence de bassin</p> <p>Délivrance de(s) avis technique(s)</p>	<p>DGEau</p> <p>Agence de bassin</p>	<p>Bureau du CLE</p> <p>DGEau, Agence de bassin</p>	1 mois	<p>La DGEau et l'agence de bassin doivent s'assurer du respect des conditions de mise en place du CLE et tenir un répertoire des CLE par bassin hydrographique</p> <p>Deux CLE ne peuvent coexister sur un même espace.</p>
	<p>Soumission du dossier de reconnaissance légale, y compris le(s) avis technique(s), à la (aux) préfecture(s) compétentes</p>	<p>Préfecture(s)</p>	<p>Bureau du CLE</p>	1 mois	
	<p>Délivrance d'un arrêté (conjoint) de reconnaissance légale par le(s) préfecture(s)</p>	<p>Préfecture(s)</p>	<p>Préfet(s)</p>	1 mois	

4. Renforcement des capacités des CLE

La majorité des membres de CLE ne sont pas des techniciens ou spécialistes de management et des enjeux qui les interpellent. Afin que le CLE nouvellement créé ne tombe dans la léthargie fonctionnelle, il importe donc d'outiller ses membres pour que leur structure devienne immédiatement opérationnelle. Ceci explique la nécessité d'inclure le renforcement de capacités dans le processus de mise en place des CLE. Les besoins essentiels en capacités à ce niveau concernent l'élaboration d'un plan de gestion de l'eau et le financement du CLE.

Le renforcement de capacités doit impliquer aussi bien les usagers que les acteurs étatiques et décentralisés.

Dans les lignes qui suivent, les points clé pour l'élaboration du plan local de gestion de l'eau et de la mobilisation de financements sont proposés pour servir de boussole à l'accompagnement du CLE dès sa création.

4.1. Accompagnement sur l'élaboration du Plan local de l'eau (PLE)

Le plan local de l'eau est le principal outil stratégique de gestion de l'eau au niveau de l'espace de compétence du CLE. Il est donc capital de l'élaborer pour une bonne planification de la gestion des ressources en eau dans l'espace du CLE. Le renforcement de capacités porte également sur les thématiques importantes notamment sur la GIRE, le genre, les écosystèmes, les changements climatiques, les solutions basées sur la nature, la planification locale, etc.

4.1.1. Elaboration du plan local de gestion de l'eau

Les éléments clés suivants doivent être examinés dans le cadre de la formulation du plan de GIRE locale :

- l'évaluation initiale qui approfondit les résultats d'analyse des usages et usagers de la ressource, d'identification des problèmes et des enjeux de développement durable liés à l'eau ;
- la définition de la vision et des priorités ;
- l'élaboration d'une stratégie à long terme avec la définition des objectifs, de leurs cibles et indicateurs, et l'identification des options de gestion ;
- la planification des actions : analyse des coûts et des bénéfices, évaluation des risques ;
- le suivi-évaluation ;
- la validation du plan.

Le GIRE doit pouvoir lier, dans la mesure du possible, les actions à mettre en œuvre à l'échelle locale aux objectifs de développement, aux politiques et aux processus de planification au niveau national ou régional.

L'évaluation initiale

La première étape de la formulation d'une initiative GIRE est l'identification précise des problèmes de développement liés à la gestion de l'eau, des sols, de l'environnement et du climat ainsi que des activités en cours dans l'espace de compétence du CLE.

L'évaluation initiale rassemble les informations nécessaires pour constituer une base de connaissances qui donne une image de l'état de la gestion de l'eau dans l'espace du CLE. C'est aussi l'étape où les parties prenantes sont identifiées en vue de leur inclusion dans le processus GIRE et où une compréhension plus approfondie des causes sous-jacentes aux problèmes actuels peut se dégager.

La caractérisation de l'espace de compétence a déjà permis d'avoir une vue globale sur les problèmes et les enjeux. Toutefois, il est important d'approfondir cet état des lieux pour une meilleure connaissance des enjeux.

Définition de la vision et des priorités

Les problèmes et les enjeux ressortis de l'état des lieux de la gestion des ressources en eau de l'espace du CLE permettent de formuler une vision claire et partagée de tous les acteurs à partir des attentes et des ambitions des différents acteurs.

Formulation d'une stratégie à long terme

La stratégie à long terme fournit un cadre pour la planification d'actions futures, qui sont choisies dans le but de réaliser les objectifs stratégiques et, au bout du compte, la vision d'ensemble pour les ressources en eau. La définition de la vision et des priorités permet d'extraire les objectifs poursuivis par le plan local et de spécifier les cibles et les indicateurs associés. Les cibles diffèrent des objectifs dans la mesure où elles représentent un engagement mesurable spécifique. Les indicateurs fournissent des preuves des progrès réalisés vers l'atteinte de la cible et doivent être mesurables et pertinents pour la réalisation de l'objectif

Elaboration du plan

Le plan contient les projets et mesures (appelés "actions") choisis pour atteindre les objectifs et cibles fixés dans la stratégie à moyen ou long terme. L'élaboration du plan permet notamment de :

- prendre des mesures pratiques (actions) en vue de changer le statu quo ;
- s'assurer la cohérence de toutes les actions pour réaliser les objectifs fixés;

- projeter les actions programmées dans le temps pour l'efficacité dans leur mise en œuvre ;
- préciser les rôles des parties prenantes dans la mise en œuvre ;
- budgétiser les coûts des activités programmés ;
- mettre en place un dispositif institutionnel de mise en œuvre ;
- faire le suivi des actions et de l'utilisation des ressources.

Le plan appelle des actions surtout spécifiques mais plusieurs actions ont un caractère transversal telles que des études d'impact, des audiences publiques pour assurer la durabilité sociale et environnementale des projets, l'élaboration de code local ou de charte locale sur la responsabilité civile dans la gestion des ressources en eau, la communication pour un changement de comportement.

Un modèle de plan local de gestion de l'eau est présenté dans le tableau 5 et des exemples figurent en Annexes 6 & 7.

L'élaboration du plan peut être conduite par une structure étatique ou décentralisée, une ONG ou un consultant selon les moyens et la disponibilité de personnes ressources, et doit être participative.

Validation du plan

Le plan local de gestion de l'eau d'un CLE est un outil communautaire qui doit être adopté par le CLE en assemblée générale.

Tableau 5: Modèle de plan local de gestion de l'eau d'un Comité local de l'Eau (CLE)

Activités	Tâches	Planification												Responsable	Structures associées	Moyen / Éléments de coût	Budget
		An1:				An2:				An3:							
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Objectif 1 : Développer un système d'information sur la gestion durable des ressources de l'Unité Hydrologique																	
Résultat 1 :																	
Activité 1.1																	
Activité 1.2																	
Activité																	
Activité n																	
Résultat 2 :																	
Résultat 3 :																	
Objectif 2 : Renforcer les investissements pour la préservation des services écosystémiques et le développement intégrale des communautés à la base																	
Résultat 1 :																	
Activité 1.1																	
Activité 1.2																	

Activité																		
Activité n																		
Résultat 2 :																		
Résultat 3 :																		
Objectif 3 : Développer des relations (fonctionnelle et hiérarchique) avec les acteurs du cadre institutionnel de gestion intégrée des ressources en eau																		
Résultat 1 :																		
Activité 1.1																		
Activité 1.2																		
Activité																		
Activité n																		
Résultat 2 :																		
Résultat 3 :																		

4.1.2. Identification des besoins en capacités

Pour bien réaliser un plan d'actions communautaire, il convient de conduire un diagnostic participatif des besoins en renforcement de capacités afin d'identifier les points faibles à renforcer. Le diagnostic doit prendre en compte les besoins en capacités des différentes catégories d'acteurs du CLE.

Les besoins en capacités doivent être évalués sur les différents pans du processus d'élaboration du plan local de gestion de l'eau afin de s'assurer que les parties prenantes comprennent et aient les réponses aux questions quoi, pourquoi, comment, qui, et quand.

Le diagnostic des besoins en capacités peut être conduit par une structure étatique ou décentralisée, une ONG ou un consultant selon les moyens et la disponibilité de personnes ressources.

Il est recommandable de le coupler avec le diagnostic des connaissances liées à la gestion durable de l'espace du CLE dans le cadre de l'élaboration du plan de communication.

4.1.3. Renforcement des capacités

Le diagnostic des besoins en capacités permettra d'élaborer un plan de renforcement de capacités qui sera mis en œuvre par le CLE avec l'appui des structures déconcentrées et décentralisées de l'état, des ONG, et des PTF.

4.2. Financement des CLE

Le fonctionnement durable du CLE requiert le financement de son plan local de gestion de l'eau. Il s'agit de mobiliser des ressources financières pour subvenir à la réalisation des actions. Pour ce faire, il importe donc d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de financement des actions programmées.

4.2.1. Ressources financières potentielles

Les ressources financières potentielles d'un CLE peuvent être catégorisées comme suit :

- Les ressources propres :
 - o Cotisations libres et volontaires des membres/acteurs
- Les ressources externes :
 - o Subventions diverses (agence de bassin/l'eau, Commune, DGEau, etc.)
 - o Projets/programmes divers (PTF, agence de bassin/l'eau u, ONG, etc.)
 - o Dons (individuel, secteur privé, organisations caritatives, etc.)

Les cotisations sont les contributions des structures membres / acteurs du CLE. Lorsqu'elles sont largement consenties elles constituent un levier important de financement et d'engagement. Cependant, les expériences du Bénin et de la sous-région conseillent à ce qu'elles soient volontaires vu la réticence de plusieurs membres/acteurs.

Les ressources externes sont les ressources diverses telles que les dons, les subventions diverses et les ressources liées à la mise en œuvre de projets/programmes concernant les ressources en eau de l'espace CLE qui ne sont pas directement mobilisées par l'institution qu'est le CLE.

4.2.2. Elaboration du plan de mobilisation des ressources

Le plan de mobilisation des ressources financières est un outil de planification qui permet de prévoir des actions potentielles à conduire dans le temps aux fins de mobiliser des ressources pour financer les actions retenues.

La reconnaissance légale des CLE est un acte important qui officialise le CLE et lui ouvre les portes de son importance pour le développement local. Elle confère au CLE :

- une légitimité qui est un préalable pour le financement local ;
- une motivation qui reste un signal d'encouragement pour le personnel et les parties prenantes qui apportent leur temps et leurs efforts ;
- une force exécutoire à reconnaître les résultats escomptés du plan, tels qu'ils ont été fixés par une approche participative impliquant les parties prenantes.

La reconnaissance légale est donc un tremplin pour la mobilisation de financement pour la mise en œuvre du plan local de gestion de l'eau du CLE.

La planification du financement des CLE peut s'inspirer des points suivants qui résultent d'expériences diverses dans la mobilisation de financement au niveau local :

- l'intégration du plan d'actions du CLE dans les outils de planification et de développement locale tels que le SDAC et le PDC ;
- le renforcement de capacités sur le plaidoyer, le développement de partenariat, la rédaction et le financement d'initiatives/ projets de développement durable, les solutions digitales ;
- les plaidoyers et sensibilisations pour le fonctionnement du Comité, la facilitation des usages et la gestion des conflits, et la préservation de la ressource ;
 - o le plaidoyer pour la mobilisation de redevances auprès des communes, de l'agence de bassin/l'eau, etc.
- l'étude des potentialités économiques locales des ressources en eau de l'espace du CLE ;
- le développement de financements innovants PPP démontrant un impact social, environnemental, et/ou économique à partir des potentialités économiques locales ;
- l'initiation et le développement de projets à fort impact social, environnemental, et/ou économique en partenariat avec les communes et les ONG ;
- l'établissement du répertoire des PTF potentiels capables d'accompagner le développement local lié à l'eau ;

- la table ronde des PTF pour la mise en œuvre de volets du plan d'actions de valorisation durable des ressources en eau de l'espace du CLE.

La promotion d'actions potentielles d'intérêt public éligibles pour des subventions publiques e.g. actions de reboisement, de préparation, de réponse et de relèvement liés aux catastrophes climatiques.

L'élaboration du plan de mobilisation financière peut être conduite par une structure étatique ou décentralisée, une ONG ou un consultant selon les moyens et la disponibilité de personnes ressources, et doit être participative.

Le plan de financement peut être élaboré en même temps que le plan local de gestion de l'eau (Annexes 6 & 7).

4.2.3. Mise en œuvre du plan de mobilisation des ressources

Une fois le plan de mobilisation des ressources financières élaboré, sa mise en œuvre doit commencer immédiatement en harmonie avec le plan d'actions afin de renflouer les ressources avant le démarrage de la réalisation des actions.

Le plan de financement est mis en œuvre par le CLE avec l'appui des structures déconcentrées et décentralisées de l'Etat, des ONG, et des PTF.

Conclusion

La mise en place des CLE est un exercice passionnant qui exige une grande préparation en amont à travers la mobilisation sociale et un apprentissage soutenu de son opérationnalisation en aval afin de lui assurer une survie durable au profit de la gestion concertée des ressources en eau.

Le guide est donc un instrument qui recèle les procédures et les outils appropriés pour l'installation et le fonctionnement durable des CLE pour une gestion concertée et durable des ressources en eau au niveau local dans l'esprit du cadre légal et institutionnel GIRE en place. A cet effet, la mise en place d'un CLE associe mobilisation sociale, analyse des acteurs, information-éducation-communication, renforcement de capacités, diagnostic institutionnel, planification d'actions GIRE. Ces activités se traduisent à travers les outils à développer tels que le plan de communication, le plan de renforcement de capacités et le plan local de gestion de l'eau à mettre en œuvre.

Cependant le CLE ne saurait assurer son fonctionnement durable en absence de ressources financières pour soutenir la mise en œuvre de ses actions. La capacité de mobilisation de ressources financières par le CLE s'avère donc capitale pour sa survie. Le plan de mobilisation de ressources financière reste un outil capital aux mains du CLE.

Le présent guide est élaboré à partir d'expériences développées par divers acteurs. Il est donc appelé à évoluer après une masse critique d'expériences nouvelles.

BIBLIOGRAPHIE

Ministère des Mines, de l'Energie et de L'eau (2006). Guide pour la création de Comités Locaux de l'Eau. Programme GIRENS. Direction de l'Hydraulique. République du Mali. 38 p.

Ministère des Mines, de l'Energie et de L'eau (2010). Evaluation des Comités Locaux de l'Eau (CLE). Eds. B. Hansen & Abdrahamane Goita (DHI Water Policy). Direction de l'Hydraulique. République du Mali. 86 p.

Direction Générale des Ressources en Eau (2010). Comités Locaux de l'Eau. Document-Guide. République du Burkina Faso. 30 p.

Projet d'appui à la Synergie Locale pour l'Eau (PSL Eau) ; Défi pour la gestion intégrée des crues dans la Basses Vallée de l'Ouémé (2021). Progrès / résultats saillants enregistrés de la phase d'actions pilotes GIC/GIRE. In : Communication Atelier de partage d'expériences et de renforcement de synergies entre organisations exécutantes de la composante GIRE de OmiDelta-Fonds ANE. VNG International. 17 p.

Le Barbé, L. ; G. Alé ; B. Millet ; H. Texier ; Y. Borel; R. Gualde. 1993. Les ressources en eaux superficielles de la République du Bénin. Éditions de l'Orstom Institut Français De Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération. Collection Monographies Hydrologiques N° 11 ; PARIS. 543 p.

Ministère des Mines de l'Energie et de l'Eau (2006). Étude des systèmes de gestion / utilisation de l'eau et définition des actions prioritaires de valorisation locale des ressources eau dans une approche gire au Bénin. Volume 1 - Etat des lieux de la gestion des ressources en eau du Bénin. LIFAD. 121p.

Burton, J. (2001). La gestion intégrée des ressources en eau par bassin. Manuel de formation. 261 p.

Projet Nouvelle Vallée du pays Wémé: Les services écosystémiques pour une GIRE opérationnelle (NVW-GIRE, 2021). Communication Atelier de partage d'expériences et de renforcement de synergies entre organisations exécutantes de la composante GIRE de OmiDelta-Fonds ANE. Protos-Green Keeper Africa-Anteagroup. 34 p.

Projet OmiDelta ANE GIRE-PSE (2021). Progrès et faits saillants. Communication Atelier de partage d'expériences et de renforcement de synergies entre organisations exécutantes de la composante GIRE de OmiDelta-Fonds ANE. CIDR Pamiga - CREDEL ONG - Africa Green Corporation. 40 p.

Programme OmiDelta - Fond Acteurs Non Etatique, Volet : Gouvernance (2022) : Mise en place de structures de préfiguration de CLE et gestion durable des ouvrages GIRE. Fiche technique. 10 P.

GWP et RIOB, (2009). Manuel de Gestion Intégrée des Ressources en Eau par Bassin. 112 p ;

Hountondji F. et G. Houinato, (2013). Note technique pour la promotion des actions de valorisation économique et de gouvernance locale de l'eau. Janvier 2013, 26 p ;

MMEE, (2006). Etat des lieux de la gestion des ressources en eau du Bénin, Octobre 2006. 121 p ;

PNE-Bénin, (2010). Note Technique : Défis et orientations stratégiques pour l'intégration de la GIRE dans les outils de planification et les interventions de développement au niveau communal, Décembre 2010. 23 p ;

PNE-Bénin, (2015). Capitalisation des acquis d'une initiative de protection de tête de bassin : Cas du bassin de la rivière Mékrou au Bénin. Note technique synthétisée. Décembre 2015, 11 p ;

Programme OmiDelta Fond Acteurs Non Etatique, Volet : Gouvernance (2019) : démarche méthodologique de mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE) au niveau des Sous unités hydrologiques de la basse vallée de l'Ouémé

Programme OmiDelta ANE, Volet Gouvernance (2019), atelier d'actualisation de la démarche de mise en place et d'animation des comités locaux de l'eau (CLE) dans la Basse et Moyenne Vallée de l'Ouémé

MYP IV (2017) Diagnostic sommaire des sites potentiels de promotion de la GIRE au niveau des écosystèmes du bassin versant du Mono. 28 p.

ProSEHA2 (2019) : Composante B, Volet : « Promotion de la GIRE dans les sous-bassins de la Mékrou et de la Pendjari » : Identification des écosystèmes vulnérables présentant des enjeux potentiels pour la promotion de la GIRE dans les sous-bassins de Mékrou et de Pendjari

OmiDelta 2018-2021 : Atelier de validation de la démarche méthodologique de mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE) au niveau des UH de la basse et moyenne vallée de l'Ouémé : Présentation des acquis de la démarche méthodologique dans le bassin du Mono et les Sous-bassins de la Pendjari et de la Mékrou

PNE (2013) : Rapport d'étude sur les problématiques spécifiques autour des plans d'eau dans quelques communes du Bénin.

Programme OmiDelta - Volet Gouvernance (2020). Inventaire et caractérisation des problématiques GIRE nécessitant la mise en place des Comités Locaux de l'Eau / organes locaux de concertation ou d'outils de gestion des écosystèmes vulnérables dans le delta de l'Ouémé. PNE-Bénin – ONG ALCRER – Social Watch. 110 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Composition de l'équipe technique d'accompagnement de l'élaboration du guide de mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE)

N°	Structure	Nom et prénoms	Contacts	E-mail
3	AGIR-Eau GIZ	BELLO Idriss	66620305	idriss.bello@giz.de
4	AGIR-Eau GIZ	DOSSOU Rodrigue	94197477	degla.dossou@giz.de
1	DGEau	ADANLAO Bienvenu	97688556	adanlawob@gmail.com
6	DGEau	HOUNKPONOU Saïd Kolawolé	97686896	khounkponou@gouv.bj
7	DGEau	PANDA Constantin	96969284	constantin.panda@yahoo.fr
8	DGEau	QUENUM Coffi Sinclair	61003287	quenum.sinclair@yahoo.com
9	DGEau	TOSSA Aurélien	95117292	aureltoss@gmail.com
5	DGEau	FIOGBE Jean-Pierre	95168645	ifiogbe@gouv.bj
2	PNE-Bénin	AHOSSI Armel	96121899	ahossiarmel@gmail.com
10	PNE-Bénin	ZOGO André	95338478	zandre2002@yahoo.fr

Annexe 2 : Personnes ressources consultées

Institutions	Personnes ressources	Contacts
ABM	ADJAGODO Arnauld	97640245
PNE	AGBOSSOU Euloge	97843753
PNE	AHOSSI Armel	95121899
PNE	BIOKOU EGOULETI Aurore	97222748
CREDEL	BLALOGOUE	95849077
DGEau	FIOGBE Jean Pierre	95168645
DGEau	FOUTI Jean	97600779
PROTOS	Guyon François	97975313
Ministère du Plan	HADAROU Soulemana	66524427
ABM	SANOUSI Razack	97763910
DGEau	TOSSA Aurélien	97487205
PNE	ZOGO André	95338478
CBO	ZOSSOU Elidja	97116409

Annexe 3 : Superficies et longueurs de bassins et sous-bassins du BENIN

BASSINS/ SOUS-BASSINS	EXUTOIRE/EMBOUCHURE	SUPERFICIE (KM ²)	LONGUEUR (KM)
Pendjari	Porga (37 km de la frontière togolaise)	22 260	
Kounne		550	46
Tigou			
Sarga			
Podiega		777	
Yabiti		911	
Bari		398	
Magou		2 005	
Niger			
Mekrou	Barou	10 500	480
Tikoudarou		505	
Yaourou		-	
Kourou		572	
Kompa Gourou		1980	100
Alibori		13 740	427
Morokou			
Kpare			
Kénou			
Konekoga			
Kpako			
Souedarou			
Saredarou			
Darou Woka			
Sota	Coubéri	13 410	254
Tassine		3031	102
Bouli		2380	145
Irane		1 832	95
Autres sous-bassins du Niger			
Ilogourou		360 km ² au Bénin	
Wara		954 km ² au Bénin	
Oli		2419 km ² au Bénin	
Kéran		2475 km² au Bénin	
Koumongou		648	62
Ina Isséré (Perma)		464	57
Wémou (Perma)		653	35
Tiatiko		468	54

Binaho		385	34
Ouémé	Bonou	46 990	523
Ouémé supérieur			
Alpouro		2010	86
Yérou Maro		2 590	120
Beffa		990	78
Affon		4 320	152
Donga		1 285	74
Wéwé		617	49
Térou		3 320	139
Odola		1 076	74
Adjiro		2 151	160
Okpara		> 10 000	362
Zou		8 440	250
Agbado		2 703	109
	Klou	560	49
Otio		442	
Bogui		1450	
Kouffo		806	
Agbla		479	
Ouémé Inférieur			
SÔ			
	Zounga		18,9
	Agbagbe		10,2
	Ouovi		7
	Zouvi		6,9
Lac Nokoué		150	
Lagune de Porto-Novo		35	
Couffo	Lanta	1680	190
Aiokpe			47
Gougou			36
Honve			166
Agougan			90
Dra			147
Lac Ahémé		78	24
Mono		1000 km ² au Bénin	148
Sazue			63
	Dévédo		22
	Savédo		40
Lac Togbadji			
Lac Toho		15	
Lagune de Ouidah		15	
Lagune de Grand-Popo		15	

Annexe 4 : Synthèse des expériences de mise en place des organes locaux de l'eau au Burkina Faso, au Mali et au Bénin

ETAPES DE MISE EN PLACE DES CLE	BURKINA	MALI	DIVERSES EXPERIENCES DU BENIN
Dénomination de l'organe local	Leurs dénominations spécifiques sont décidées par l'Assemblée Générale	-	<ul style="list-style-type: none"> - Comité Local de l'Eau - Structures de préfiguration des CLE (CCE, CCC, CC GIRE)
Espace géographique ou territorial concerné	Pour la mise en place de CLE, l'espace doit être conforme à l'espace potentiel prédéfini par les schémas de délimitation hydrographique des espaces de compétence des CLE de chaque bassin. Mais des travaux de terrain seront parfois indispensables pour ajuster les limites, en concertation avec l'ensemble des acteurs. Ils sont nécessaires pour prendre en considération d'autres paramètres qui auraient été occultés lors des phases précédentes d'élaboration des schémas de couverture spatiale des CLE.	Il n'est pas possible que deux CLE existent sur un même espace	<ul style="list-style-type: none"> - Espace hydrologique - Ouvrages d'aménagement - Ecosystèmes - zone concernée par un problème de gestion des ressources en eau
Espace de compétence	Le critère hydrologique est le principal critère à considérer auquel s'associent les critères secondaires d'ordre environnemental, économique et social. On observe que les espaces sont très vastes (parfois plus de 90 000 km ² pour le CLE de Nakanbé par exemple)???	La zone de compétence d'un CLE devra être définie par ses membres lors de sa création. En général, un CLE ne doit pas gérer une zone trop étendue . Il ne devrait en tout cas pas dépasser quelques dizaines de kilomètres carrés.	<ul style="list-style-type: none"> - Base : Unité hydrologique - Autres considérations : enjeux socioéconomique, écosystémiques et administratives
Objectif poursuivi	Les CLE sont des instances locales de concertation, de promotion, d'animations et d'échanges associant tous les acteurs		<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la GIRE - Promotion des actions de protection des écosystèmes

	intervenant localement dans la gestion des Ressources en Eau.		
Caractérisation de l'espace de gestion	<p>Les éléments de caractérisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la superficie des espaces de CLE ; - les limites administratives ; - la présence d'infrastructures hydrauliques ; - les activités socio-économiques (grands aménagements etc.) ; - les aspects environnementaux (zones protégées, concessions etc.) ; - les aspects transfrontaliers ; - toute autre considération spécifique selon le bassin considéré. <p>Somme toute, la nécessité de prendre en compte les critères de nombre de CLE sur le territoire national et la taille raisonnable de l'espace pouvant assurer la viabilité des CLE, la participation ainsi que la responsabilisation effective des acteurs s'imposent de fait.</p>	<p>Un CLE peut définir sa zone d'action sur un petit bassin versant. Mais un CLE peut aussi être défini sur le territoire d'un (e) ou plusieurs commune (s), district (s), préfecture (s) ou sous-préfecture (s). Il peut aussi s'établir sur une zone naturelle (une plaine ou un terroir spécifique). Il n'y a pas de règle précise pour définir la zone d'action d'un CLE. Cela dépend des motivations de ses membres et des genres de problèmes ou de conflits à résoudre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude hydrologiques - Etudes socioéconomiques - Caractérisation des acteurs
Déclenchement du processus	<p>En prélude à tout processus de création d'un comité local de l'eau, le promoteur se doit d'obtenir l'aval des services techniques en charge de l'eau et des autorités administratives de la zone concernée.</p>	<p>Le service technique en charge de l'hydraulique peut aussi jouer un rôle d'appui pour aider la création, l'organisation et le fonctionnement des CLE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structures étatiques (DGEau) - Acteurs non étatiques (PNE, Protos, PAMIGA, CIDR, CREDEL, VNG International, Africa Green Corporation, etc.)
Mise en route du processus	<p>L'initiateur d'un projet de mise en place d'un CLE établit un dossier technique préparatoire Le dossier préparatoire est soumis à la Direction Générale de l'Agence de</p>	<p>Les conditions de succès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de conflits ou de problèmes à régler - Existence de promoteur(s) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un Comité préparatoire - Mobilisation sociale pour la représentativité des acteurs de la base

	<p>bassin concernée pour étude. La Direction Générale de l'agence transmet une copie à la structure centrale chargée de la gestion de l'eau et aux structures régionales en charge de l'eau de la zone concernée pour avis.</p>	<p>- Existence de volonté de financement du fonctionnement du CLE</p>	<p>- Information-sensibilisation et renforcement de capacités sur le processus</p>
<p>Elaboration et validation des documents statutaires</p>	<p>Rédaction du projet d'accord entre les parties sous forme de projet d'arrêté/décision de création et de règlement intérieur du comité. Une commission de rédaction sera chargée de rédiger les projets d'acte de reconnaissance et de règlement intérieur</p>	<p>Pour fonctionner, les CLE ont besoins de statuts et d'un règlement intérieur. Elaboration des projets de documents (arrêté, statuts avec la liste des membres) : appui de service déconcentré, ONG</p>	<p>- Elaboration des documents statutaires (Comité préparatoire ou Etude/consultation) - AG de validation</p>
<p>Installation des CLE</p>	<p>La structuration type du CLE comporte trois collèges d'acteurs qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'administration de l'Etat au niveau local qui a pour mission de veiller à l'intérêt général dans le domaine de l'eau ; - les collectivités territoriales (les régions et les communes); - les usagers et les organisations de la société civile ; <p>Le CLE s'organisera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une Assemblée Générale ; - un Bureau ; - une Cellule de Contrôle ; <p>Suivant le besoin, le CLE peut se doter d'une ou plusieurs commissions spécialisées qui regrouperont les compétences nécessaires dans un thème</p>	<p>Trois collèges d'acteurs des CLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat, avec les responsables administratifs locaux et les services techniques déconcentrés. - Les élus locaux, représentants des collectivités territoriales - Les utilisateurs de l'eau : grands usagers privés ou publics, associations, groupements, coopératives, groupes de femmes, de jeunes, représentants traditionnels et religieux, ONG, associations de défense de la nature, personnes-ressources, etc. <p>En général, le nombre minimum d'un CLE est d'une trentaine de membres. Un nombre idéal est d'une trentaine à une cinquantaine de membres</p>	<p>Processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions préparatoires de chaque collège d'acteurs pour le choix de leurs délégués à L'AG constitutive - Organisation de l'AG constitutive - Désignation des membres du CLE au sein des collèges d'acteurs - Installation du bureau du CLE - Elaboration du procès-verbal de l'AG constitutive

	<p>donné pour une plus grande efficacité des actions du CLE.</p> <p>De façon générale, on peut le structurer suivant des postes clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Président ; - un Secrétaire général ; - un Trésorier général ; - un Responsable à l'information. <p>Le Bureau du CLE devra comporter au moins deux femmes dans sa composition. Le Règlement intérieur du CLE donnera si besoin est, les postes complémentaires du Bureau.</p> <p>Le CLE peut être organisé en section, organes déconcentrés du CLE avec des bureaux de sections à composition très légère</p>	<p>Réserver une place grandissante aux femmes dans les comités de gestion de l'eau</p> <p>Les associations de jeunes qui travaillent dans le secteur de l'eau ou de l'environnement doivent être valorisées et associées dans les CLE</p> <p>Bureau du CLE : Président, secrétaire, trésorier, éventuellement autres membres</p>	
<p>Reconnaissance légale du CLE</p>	<p>La prise de l'acte de reconnaissance du CLE est fonction de la position de l'espace de compétence du CLE par rapport aux limites du découpage administratif.</p> <p>Le (s) gouverneur (s) prend (prennent) un arrêté [conjoint] de mise en place d'un comité technique de suivi de la mise en place du CLE comprenant les structures centrales et régionales en charge de l'eau et le promoteur.</p> <p>Les CLE ne bénéficient pas de la personnalité juridique. L'Agence de bassin assure les tutelles technique et financière des CLE</p>	<p>. Pour donner une existence légale à un CLE, il faut donc préparer un projet de texte pour cet arrêté et le soumettre à la signature des deux Ministres concernés, à travers la Direction Nationale de l'Hydraulique et ses services déconcentrés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - AG constitutive avec procès-verbal - Préparation de dossier de reconnaissance

Elaboration et mise en œuvre du plan local de gestion de l'eau	Les divers documents et outils de gestion et de planification. - le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ; - les programmes d'activités ; - le code de bonne conduite ; - etc.	-	- Renforcement de capacités sur la GIRE, les écosystèmes, les changements climatiques, les solutions basées sur la nature, et sur la planification - Elaboration du plan local de gestion (Etude/mobilisation des acteurs) - Validation du plan de gestion - Elaboration de PTA - Mise en œuvre de plans d'action - Suivi & évaluation
Financement	Les ressources propres : - Contribution financière de l'agence de bassin. - Cotisations libres et volontaires des membres/acteurs Les ressources externes : - Projets/programmes sous la tutelle financière de l'Agence de bassin dont il dépend	- Contribution volontaire, une cotisation - Appui des structures d'état en charge de l'eau - Appui d'un projet ou d'une ONG compétente en la matière	- Mobilisation des ressources propres (cotisations, dons, paiement des services écosystémiques) - Mobilisation des ressources étatiques et locales - Mobilisation des ressources bilatérales et multilatérales (PTF)

Annexe 5 : Exemple de règlement intérieur d'un Comité Local de l'Eau (CLE) : Cas de du CLE de Djètoè mis en place à titre pilote et antérieur au présent guide (NB - certaines dispositions telle que la composition du bureau ne sont donc pas conforme au guide)

Préambule

L'eau, est une ressource vulnérable. Conscients de ce principe de gestion intégrée des ressources en eau, les groupes d'acteurs jouissant directement ou indirectement de l'eau du lac Djètoè (riziculteurs, maraîchers, éleveurs, pisciculteurs et transformatrices) ont décidé de se mettre ensemble pour une bonne gouvernance des ressources du lac Djètoè.

C'est à ce titre que les présentes règles ont été définies pour mieux organiser l'exploitation durable des ressources du lac Djètoè.

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Le présent Règlement Intérieur complète le guide de facilitation de mise en place des Comités Locaux de l'Eau et précise les modalités de fonctionnement, les droits et devoirs, le processus interne de prise de décision et les relations avec les divers acteurs du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Article 2 :

Le Comité Local de l'Eau constitue une plate-forme d'échange, de concertation et de dialogue permanent entre les différents acteurs du secteur de l'eau au niveau local, pour la planification, la mise en œuvre et les plaidoyers à mener pour l'entretien, la bonne gestion et l'assurance de la durabilité des ressources en eau et écosystèmes associés. Il regroupe à cet effet plusieurs acteurs intervenant dans un même espace géographique à des échelles différentes au sein d'un même écosystème.

L'identification et le choix des membres se basent sur les critères : i) de représentativité des principaux acteurs du secteur et des usagers de l'eau en dehors de toute exclusion au niveau local ; et ii) de leur engagement pour le processus de valorisation des ressources en eau de leur localité.

Article 3 :

Tout membre du CLE est libre d'exprimer ses opinions à toutes les réunions et assemblées de l'organe. Aucune pression politique, ethnique, religieuse ou morale ne peut s'exercer sur lui.

Article 4 :

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres du CLE.

Article 5 :

La durée de vie du CLE est illimitée.

CHAPITRE II : DES DEVOIRS ET DROITS DES MEMBRES

Article 6 :

Tout membre du CLE doit se conformer aux exigences ci-après :

- respecter scrupuleusement les prescriptions du présent Règlement Intérieur ;
- être disponible pour exercer loyalement et gratuitement les attributions de membres du CLE ;
- adhérer aux principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et les respecter ;
- participer aux Assemblées Générales du CLE ;
- participer à la désignation des candidats aux différents postes de responsabilité du CLE ;
- bénéficier des services et avantages du CLE.

Article 7 :

Le CLE tient, par le biais de son bureau, une comptabilité simple et adaptée qui lui permet de suivre les recettes et les dépenses.

A la fin de chaque année, le bureau établit un bilan. Ce bilan est présenté au CLE.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : CLE-DJETOE

Article 8 :

Le CLE est l'organe suprême et souverain de décisions. Il valide tous les documents élaborés pour son fonctionnement. Il veille à la préservation des ressources du Lac et se prononce sur les sanctions, les adhésions et les démissions.

Il est la réunion de tous les délégués de chaque usage et groupe d'acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement qui interviennent directement ou indirectement sur les ressources en eau et associées au lac Djètòè.

Le CLE se réunit, en session ordinaire une fois par an dans le premier trimestre de l'année, et en session extraordinaire toutes les fois que cela s'avère nécessaire. Elle est convoquée au moins sept (07) jours avant la date de réunion par le Président du bureau et, en cas d'empêchement, par le Vice-Président. Elle peut être toutefois convoquée par les 2/3 des membres du CLE.

Le quorum exigé pour la tenue des séances ordinaires est de plus de la moitié des membres sur le registre du CLE et de deux tiers (2/3) pour les séances extraordinaires.

Les réunions du CLE sont présidées par le Président du bureau du CLE et à défaut par le Vice-Président ou encore par un délégué désigné par le bureau.

Article 9 :

Les décisions du CLE sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés (moitié + 1). Chaque membre a droit à une seule voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 10 :

Ne peuvent prendre part aux réunions du CLE que les personnes mandatées par les différents groupes d'acteurs présents sur les ressources en eau et associées au lac.

SECTION 2 : BUREAU DU CLE-DJETOE

Article 11 :

Les membres du CLE désignent en leur sein cinq (5) membres pour siéger dans le Bureau du CLE.

Le bureau est l'organe opérationnel du CLE. Il se réunit chaque fin de trimestre. Il peut toutefois se réunir plus d'une fois par trimestre en cas de besoin.

Les membres du bureau ne doivent pas chercher à tout faire eux-mêmes. Ils sont des responsables facilitateurs de la gestion des ressources en eau du lac. Ils doivent susciter le même dynamisme au sein des familles d'acteurs. Le bureau mettra notamment l'accent sur :

- l'élaboration du règlement intérieur du CLE ;
- la reconnaissance officielle du CLE par les instances compétentes ;
- la facilitation du processus d'élaboration et la mise en œuvre de convention locale ;
- l'élaboration d'un document stratégique de mobilisation et de gestion des ressources financières ;
- l'information et la communication des acteurs et usagers et autres partenaires du secteur de l'eau ;
- la réception et la capitalisation des résultats pour le compte du CLE ;
- la gestion des conflits liés à l'exploitation conjointe des ressources du lac ;
- le suivi évaluation périodique et la pérennisation des acquis des projets/programmes de leur localité ;
- la mise en place d'un comité ad'hoc de veille du respect des règles de l'exploitation durable des ressources du lac.

Article 12 :

Les membres du bureau se répartissent les postes suivants :

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Chargé à l'organisation

Ses fonctions sont exercées gratuitement par les membres désignés

Article 13 :

Le Président du CLE assure les fonctions suivantes :

- préside les réunions du CLE et le représente partout où besoin se fera ;
- signe au nom du CLE tout document engageant la responsabilité et les intérêts du CLE ;
- convoque et préside les réunions du bureau ;
- coordonne toutes les activités du CLE ;
- ordonne l'exécution du budget ;
- veille au respect des textes fondamentaux du CLE.

Article 14 :

Le Vice-Président du bureau assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et assure son intérim en cas d'empêchement.

Article 15 :

Le Secrétaire assure le secrétariat du CLE, tient à jour les documents de gestion administrative et prend les mesures possibles à l'exécution des décisions du CLE.

Article 16 :

Le Trésorier tient à jour les documents comptables et financiers du CLE. Il est responsable de la gestion financière et des biens matériels du CLE. Il exécute le budget et assure le versement des fonds dans un compte bancaire ou postal ouvert à cet effet.

Toutes les opérations comptables se font au vu des signatures du Président et du Trésorier ou, en cas d'empêchement, par d'autres membres du bureau dûment mandatés.

Toute recette ou toute dépense doit être enregistrée et faire l'objet de pièces justificatives visées par deux (02) membres du CLE au moins dont le trésorier.

Article 17 :

Le Chargé à l'organisation organise la vie du CLE et manage les activités. Il veille à ce que tous les membres inscrits sur le registre des adhérents soient au même niveau d'information. Il se charge de ce fait de mobiliser l'ensemble des membres pour toutes les activités du CLE.

SECTION 3 : DU COMITE DE SURVEILLANCE

Article 18 :

Le Comité de surveillance est un bras opérationnel du bureau. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre des règles de gestion durable des ressources du lac. A ce titre, il a notamment les attributions de :

- faire appliquer les règles de gestion durable du lac ;
- faciliter la mise en œuvre de PTA ;
- rendre compte au bureau.

Article 19 :

Il est composé de 5 membres désignés par le bureau pendant la réunion ordinaire du CLE. Il se réunit une fois par mois.

CHAPITRE IV : DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Article 20 :

La gestion administrative du CLE est tenue à travers la mise à jour régulière des documents ci-après :

- le registre des membres ;
- les rapports des assemblées générales et de réunions.

Article 21 :

Les ressources financières du CLE sont constituées :

- des taxes d'exploitation des ressources du lac

- des différentes réserves
- des subventions
- des dons
- des legs

Article 22 :

Les taux des différentes taxes à percevoir sont fixés comme suit :

- taxe d'irrigation pour les riziculteurs, deux fois par an : 1000 F CFA par campagne sur un (1) hectare ;
- taxe d'approvisionnement en eau des étangs piscicoles, deux fois par an : 100 CFA par étang par campagne ;
- taxe pour les maraîchers, pendant la saison sèche 1000 CFA par campagne sur 1 hectare ;
- taxe pour les transformatrices 500 F CFA par campagne par personne.

Article 23 :

La gestion de ces ressources se fait de façon transparente, au moyen de documents appropriés soit :

- un cahier de caisse qui enregistre tous les mouvements financiers (recettes et dépenses au jour le jour) ;
- un carnet de reçu ;
- un cahier de banque qui enregistre les mouvements de fonds sur le compte bancaire
- un cahier d'inventaire de stock et du matériel.

D'autres outils de bonne gouvernance peuvent être élaborés et adoptés en cas de besoin par le CLE.

Article 24 :

Un compte est ouvert au nom du CLE-Djètoè au niveau d'une institution bancaire proche pour y domicilier ses fonds.

Article 25 :

Les retraits sur le compte du bureau requièrent une double signature, celles du trésorier et du Président ou du Secrétaire.

CHAPITRE V : DES SANCTIONS

Article 26 :

Un minimum de discipline, de franchise, d'esprit d'entraide, de disponibilité est requis au sein du CLE.

Article 27 :

Le non-respect du présent règlement intérieur et des décisions du CLE, entraîne la prise de mesures disciplinaires nécessaire par la structure de provenance de la personne fautive à la suite de la saisine de la structure par le CLE. En cas de récidive, le CLE suspend la participation de la personne mandatée par la structure.

Article 28 : Les fautes de gestion commises par les membres mandatés sont sanctionnées par le bureau et compte rendu est fait à la réunion suivante du CLE qui entérine ou lève la sanction. Lorsque celles-ci sont commises par les membres du bureau, le CLE prend ses responsabilités en prononçant les sanctions suivantes :

- remboursement intégral ;
- amende de pénalité d'au moins 20% du montant ou du prix actuel du matériel ;
- suspension ;
- exclusion en cas de récidive ;
- poursuite judiciaire en cas de récidive ou de non remboursement.

Article 29 :

Les fautes graves (actes de sabotage, violence, voies de fait, etc...) sont confiées aux instances judiciaires après toute tentative de règlement à l'amiable.

CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 :

Toute absence à une séance doit être subordonnée à une autorisation préalable délivrée par la structure de provenance. Le membre qui aura été absent par trois (03) fois de suite sans en aviser le bureau reçoit un avertissement écrit de la part du bureau.

Article 31 : Les cas non prévus au présent Règlement Intérieur peuvent être tranchés par le bureau qui informe le CLE.

Le Règlement Intérieur peut être modifié en cas de besoin selon la même procédure de son adoption.

Adopté par le CLE, Lokossa le.....

Annexe 6 : Exemple de plan d'actions d'un Comité Local de l'Eau (CLE) : cas de l'Unité Hydrologique du Lac Djètoè

N°	Problème Majeur 1 : Utilisation des intrants agricoles chimiques dans les environs du Lac		Planification												Responsable	Structures associées	Moyen / Éléments de coût	Budget
	Activités	Tâches	An1: 2019				An2: 2020				An3: 2021							
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
1	Mobilisation des tracteurs agricoles pour le labour (ENABEL)	sensibiliser sur l'existence du tracteur et sur l'utilisation pour le maraîchage et l'agriculture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CLE	PNE, ONG et Mairie		
2	Remplacer les pesticides chimiques par des pesticides naturels ou biologiques (neem, papaye, etc.)	Sensibiliser sur l'existence des essences végétales		X			X				X				CLE	PNE, ONG et Mairie		
		Former sur la fabrication et l'utilisation des extraits aqueux des essences végétales		X			X				X				CLE	PNE, ONG et Mairie		
3	Utiliser les produits organiques pour la fertilisation des sols (sous-produits ECOSAN, Compost, etc.)	Sensibiliser sur l'existence des sous-produits Ecosan		X			X				X				CLE	PNE, ONG et Mairie		
		Former sur l'utilisation des sous-produits Ecosan		X			X				X				CLE	PNE, ONG et Mairie		
		Former sur la fabrication et l'utilisation du composte		X			X				X				CLE	PNE, ONG et Mairie		
4	Utilisation des techniques culturelles traditionnelles	Mise en place des d'entraide pour le labour		X											CLE	PNE, ONG et Mairie		
5	Recherche de financement pour engager les mains d'œuvres pour le labour	Se renseigner sur les structures de micro crédit possible		X											CLE	PNE, ONG et Mairie		
N°	Problème Majeur 2 : Utilisation d'engins prohibés																	

	Activités	Tâches	Planification												Responsable	Structures associées	Moyen / Éléments de coût	Budget
			An1: 2019				An2: 2020				An3: 2021							
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
1	Sensibiliser les riverains du lac sur les textes régissant la pêche (réunions villageoises, émissions radios, panneaux de sensibilisation)	Organiser des séances de sensibilisation (AGV) sur les textes régissant la pêche			X	X	X	X	X	X				X	Bureaux CLE	CLE, PNE, DDEP Mairie		
		réaliser % panneaux de sensibilisation			X	X	X								Bureaux CLE	PNE, DDEP Mairie		
2	Appuyer les pêcheurs du lac dans l'acquisition des filets à grandes mailles	appuyer les pêcheurs dans l'achat des filets de pêche			X	X	X	X	X	X					PNE	PNE		
3	Renforcer la surveillance autour du lac contre l'utilisation des engins de pêche prohibés	Mettre en place des comités de surveillances du lac regroupant toutes les tests et les familles acteurs			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CLE	CLE, PNE, DDEP Mairie		
		Suivre les activités du comité de surveillance			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CLE	CLE, PNE, DDEP Mairie		
N°	Problème Majeur 3 : Comblement du Lac																	
	Activités	Tâches	Planification												Responsable	Structures associées	Moyen / Éléments de coût	Budget
			An1: 2019				An2: 2020				An3: 2021							
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4							
1	Reboiser les berges du lac / alentours du lac	Identification des espèces végétale appropriées					X								CLE	usagers lac Djètoè		
		Sensibiliser les propriétaires terriens						X							CLE	DDEP, RSCEPN		
		S'approvisionner des jeunes plans						X							CLE	PNE, RSCEPN		

2	Planter les vétivers autour du lac pour limiter l'ensablement	s'approvisionner des jeunes plans de vétivers						X							CLE	PNE, RSCEPN		
3	Réaliser des plaques de sensibilisation des usagers du Lac pour le respect des bonnes pratiques de pêches limitant le comblement	Mobilisation des fonds pour la réalisation des plaques par les usagers		X											CLE	PNE, RSCEPN		
4	Construire des latrines publiques pour limiter la défécation à l'aire libre	Mobilisation des fond par les ménages pour réalisation des latrines													CLE	PNE, RSCEPN		
5	Empoissonner le lac pour améliorer sa productivité (Poissons de race)	plaidoyer pour que les structures indiques (ATDA) face à l'étude de faisabilité						X							CLE	PNE, RSCEPN		
6	Faciliter le dragage du lac à l'aide de moyens modernes	Mobilisation des fonds par les usagers suivi d'aide des partenaires pour la réalisation d'une étude de faisabilité													CLE	PNE, RSCEPN		

Annexe 7 : Exemple de plan d'actions d'un Comité Local de l'Eau (CLE) : cas de l'Unité Hydrologique de Yakabissi

N°	Activités	Résultats attendus	Etat d'avancement	Source de vérification	Période								Responsable	Personnes/autres structures impliquées	Ressources		Remarques		
					2022		2023				2024				AGIR-Eau	CLE			
					T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2						T3	T4
1	Améliorer la visibilité du CLE du TBV-Mékrou																		
1.1	Vulgariser l'arrêté communal de reconnaissance du CLE TBV-Mékrou	L'arrêté est vulgarisé au niveau de toutes les instances	Rapport d'activités	Rapport d'activités	X										CLE	Mairie, DDEM		CLE	
2	Contribuer à la protection des ressources de la tête de Bassin de la Mékrou																		
2.1	Organiser une visite guidée des autorités politico-religieuses des villages sur la TBV- Mékrou	La visite est organisée			X										CLE	Mairie, DDEM			
2.2	Vulgariser le contenu des arrêtés communal/départemental au sein des familles d'acteurs	Les arrêtés les interdictions de chasse et de feux de brousse dans la tête de source de la Mékrou sont vulgarisés			X										CLE	Mairie, IF; ONG Horizon d'espoir; DDEM			
2.3	Faire une veille pour la protection des ressources	Les membres du CLE			X	X	X	X	X	X	X	X	X		CLE	Mairie; DDEM; AGIR-Eau			

	de la TBV-Mékrou par les membres du CLE	assurent une veillée des ressources en eau de la TBV																
2.4	Faire appliquer la réglementation sur l'interdiction de la chasse à la battue	La réglementation est vulgarisée et appliquée		Rapport d'activités (nombre d'émission radio organisée)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CLE	Mairie; IF; DDEM			
2.5	Sensibilisation de tous les acteurs sur les méfaits de la pratique des feux de brousse	Des sensibilisations périodiques sont organisées			X	X	X	X	X	X	X	X	X	CLE	Mairie; IF; DDEM; F4F			
2.6	Faciliter la réalisation des pare-feu des sites de reboisement au niveau de la TBV-Mékrou					X		X				X	CLE	Mairie; IF; DDEM; F4F				
2.7	Baliser le couloir de passage au niveau de la TBV-Mékrou	Les couloirs de passage sont ré-ouverts et balisés				X							CLE	Mairie; IF; DDAEP; DDEM; F4F				
2.8	Réaliser des ouvrages d'eau le long du couloir de passage	Les ouvrages pour l'abreuvement des bœufs sont					X						CLE	Mairie; DDEM; F4F				

		réalisés et utilisés																	
2.9	Réaliser des champs fourragers au niveau des points d'eaux de la TBV-Mékrou	Les champs fourragers sont réalisés et utilisés				X								CLE		Mairie; ONG Horizon d'espoir; DDEM; F4F			
2.1 0	Accompagner la restauration du paysage de la TBV- Mékrou	Les espaces dans la tête de source de la Mékrou sont restaurés et la protection est renforcée			X	X		X	X			X	X	CLE		Mairie; IF; ONG Horizon d'espoir; DDEM; F4F			
2.1 1	Mise en terre des essences locales pour la protection de la TBV-Mékrou	Les essences locales adaptées à la TBV Mékrou sont mise en terre			X	X		X	X			X		CLE		Mairie; IF; ONG Horizon d'espoir; DDEM; F4F			
2.1 2	Organiser l'entretien des plants mis en terre	Les plants mis en terre sont régulièrement entretenus			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CLE		Mairie; ONG Horizon d'espoir; DDEM; F4F		

2.1 3	Organiser des actions de sensibilisation pour la promotion de la fabrication des foyers améliorés afin de réduire la pression sur les ressources forestières	Les séances de sensibilisation grand public sont organisées pour la promotion et la fabrication des foyers améliorés			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CLE	Mairie; ONG Horizon d'espoir; DDEM; F4F			
2.1 4	Sensibiliser les éleveurs pour interdire le pâturage au niveau de la TBV-Mékrou	Les éleveurs sont sensibilisés et les animaux ne pâturent plus dans la tête de source de la Mékrou			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CLE	Mairie; ONG Horizon d'espoir; DDEM; F4F			
2.1 5	Sensibiliser les exploitants de bois sur les méfaits de leur activité au niveau de la tête de bassin de la Mékrou				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CLE	Mairie; IF; ONG Horizon d'espoir; DDEM; F4F			
2.1 6	Organiser des actions de Sensibilisation des riverains pour interdire l'installation des champs au niveau des cours d'eau	Les riverains sont sensibilisés et les			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CLE	Mairie; IF; ONG Horizon d'espoir; DDEM; F4F			

	et des berges de la rivière Mékrou	champs ne sont plus installés au niveau des cours d'eau et des berges																		
2.1 7	Matérialiser les berges (25 m de part et d'autre)					X								CLE	Mairie; DDEM; AGIR-Eau; F4F					
2.1 8	faciliter la prise et la vulgarisation de l'arrêté interdisant l'exploitation des berges de la rivière Mékrou (en se référant de la loi de la gestion de l'eau RB de 2010)	L'arrêté est pris et vulgarisé au niveau de toutes les instances				X								CLE	Mairie; DDEM					
3	Renforcement des capacités du CLE																			
3.1	Renforcer les capacités du CLE sur la GIRE et Changement climatique					X								CLE	AGIR-Eau; DDEM; F4F					
3.2	Renforcer les capacités du CLE sur la planification des réunions; PTA, la gestion des conflits et le genre					x								CLE	AGIR-Eau; DDEM; F4F					
3.3	Renforcer les capacités sur les rôles et responsabilités, autogestion					x								CLE	AGIR-Eau; DDEM; F4F					
3.4	Renforcer les capacités du CLE sur les bonnes pratiques GIRE					X								CLE	AGIR-Eau; DDEM; F4F	AGIR-Eau	CLE			

	(Pépinières, Moung bean , GDT)																								
4	Identifier les mesures GIRE prioritaires applicables par le CLE																								
4.1	Identifier les mesures GIRE dans la zone du CLE	Apiculture, Anacardiens , Maraichage et manguiers greffer, Karité (beurre) , Néré (moutarde) ; GDT				x														CLE	Mairie; IF; ATDA ; DDEM; F4F				
4.2	Sélectionner les mesures GIRE applicables	Les mesures GIRE sont applicables sont sélectionnées					x													CLE	Mairie; IF; ATDA; DDEM; F4F				
4.3	Mis en œuvre des mesures prioritaires / sélectionnées	Les mesures GIRE sont mises en œuvre						x	x	x	x	x	x							CLE	Mairie; IF; ATDA; DDEM; F4F				
4.4	Evaluer les mesures GIRE appliquées par le CLE	Les mesures GIRE sont évaluées																		x	CLE	Mairie; IF; ATDA; AGIR-Eau; DDEM; F4F			

